

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-2021-087

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

Sommaire

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Connaissance Aménagement Développement

15-2021-08-11-00003 - ARRETE PREFECTORAL n°2021-1106 du 11 août 2021 portant refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT (2 pages) Page 4

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Economie Agricole

15-2021-08-11-00002 - Arrêté n°2021 1104 du 11 août 2021 fixant la composition du comité départemental de suivi de la situation climatique en période de sécheresse et de ses impacts sur le secteur agricole (3 pages) Page 7

15_Präfecture du Cantal / DDL Collectivités Territoriales

15-2021-08-17-00002 - arrêté n°2021-1141 du 17 août 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Gentiane (12 pages) Page 11

15_Präfecture du Cantal / DDL Procédures d Intérêt Public

15-2021-07-28-00004 - Arrêté préfectoral 2021-1018 du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-439 du 11 avril 2019 portant composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée "sites et paysages". (7 pages) Page 24

15-2021-07-28-00005 - Arrêté préfectoral n°2021-1019 du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-630 du 29 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée "carrières". (4 pages) Page 32

15-2021-07-28-00006 - Arrêté préfectoral n°2021-1020 du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°2021-0152 du 03 février 2021 portant composition des formations spécialisées "unité touristiques nouvelles", "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). (8 pages) Page 37

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

15-2021-08-10-00003 - Décision tarifaire n° 1416 du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE (3 pages) Page 46

15-2021-08-10-00002 - Décision tarifaire n° 1420 du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADMR MASSIAC BLESLE (3 pages) Page 50

15-2021-08-05-00003 - Décision tarifaire n° 1376 du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD CCAS Aurillac (4 pages) Page 54

15-2021-08-05-00004 - Décision tarifaire n° 1388 du 05/08/2021 portant fixation du forfait soins pour 2021 du Centre d Accueil de Jour Clos des Alouettes (2 pages) Page 59

15-2021-08-06-00002 - Décision tarifaire n° 1389 du 06/08/2021 portant fixation du forfait soins pour 2021 de la Plateforme d Accompagnement et de Répit UDAF (2 pages) Page 62

15-2021-08-09-00001 - Décision tarifaire n° 1393 du 09/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM La Devèze Association Les Bruyères (2 pages) Page 65

15-2021-08-10-00004 - Décision tarifaire n° 1410 du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD ADMR NORD CANTAL (3 pages) Page 68

**84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse
Centre-Est / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne**

15-2021-08-13-00001 - Arrêté n°15-2021-08-13-00001 du 13 août 2021 portant sur le prix de journée 2021 pour le CER La Châtaigneraie relevant du secteur associatif habilité Justice pour le département du Cantal (3 pages) Page 72

Préfecture du Cantal / DCLCT

15-2021-08-13-00002 - Arrêté préfectoral n°2021-1130 du 13 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote pour l'ensemble du département du Cantal (29 pages) Page 76

15_DDT - Direction départementale des
territoires du Cantal

15-2021-08-11-00003

ARRETE PREFECTORAL n°2021-1106 du 11 août
2021 portant refus de dérogation au principe
d'urbanisation limitée dans les communes non
couvertes par un SCoT



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°2021-1106

portant refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;

VU la lettre circulaire aux collectivités ayant compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme du 28 avril 2021 ;

VU la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT de Saint-Flour Communauté en date du 16 juin 2021 ;

VU le dossier de modification n°4 et de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Flour ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires du 24 juin 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 juillet 2021 ;

Considérant que le projet de création d'un nouveau centre de tennis couvert et courts extérieurs ne conduit pas à une consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que le projet de reconversion de la friche de la discothèque VIP en un complexe routier au Rozier permet de revaloriser un site délaissé et ne conduit pas à une consommation excessive d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation pour l'extension de la ZAE de Volzac concerne 8,4 ha, que seuls 4 ha environ seraient nécessaires pour l'implantation de l'entreprise, et que la destination des 4,4 ha restant est à ce jour inconnue ;

Considérant que le schéma de cohérence territoriale Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 n'est pas encore applicable ;

Considérant que le besoin lié à cette ouverture à l'urbanisation n'est pas précisément justifié ;

Considérant que l'élaboration en cours d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le secteur permettra de prendre en compte le projet d'extension de la ZAE de Volzac qui s'inscrit dans les orientations poursuivies par la communauté de communes ;

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activité économique de Volzac, bien qu'identifié comme réserve foncière au sein du PLU de Saint-Flour, conduit à une consommation excessive des espaces naturels et agricoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT applicable portée par Saint-Flour Communauté est accordée pour les projets de création d'un nouveau centre de tennis couvert et courts extérieurs ainsi que pour le projet de reconversion de la friche de la discothèque VIP en un complexe routier au Rozier.

ARTICLE 2 : La demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT applicable portée par Saint-Flour Communauté est refusée pour le projet d'extension de la ZAE de Volzac.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour, le Directeur Départemental des Territoires, la Présidente de Saint-Flour Communauté, le Maire de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Aurillac, le 11 août 2021
Le Préfet

SIGNE

Serge CASTEL

15_DDT - Direction départementale des
territoires du Cantal

15-2021-08-11-00002

Arrêté n°2021 1104 du 11 août 2021 fixant la
composition du comité départemental de suivi
de la situation climatique en période de
sécheresse et de ses impacts sur le secteur
agricole



Arrêté n°2021 – 1104

Fixant la composition du comité départemental de suivi de la situation climatique en période de sécheresse et de ses impacts sur le secteur agricole

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, les articles L211-3-II, R211-66 à R211-70

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire ministérielle du 18 mars 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la circulaire du 22 juin 2021 du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole (épisode de sécheresse)

VU l'arrêté préfectoral n°2019-0364 du 1^{er} avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux,

Considérant que les épisodes climatiques de sécheresse réduisent la disponibilité de l'eau dans les sols et au niveau des ressources superficielles ou souterraines et impactent notablement le secteur agricole, ce qui justifie des mesures spécifiques appropriées qu'il convient de gérer de façon décentralisée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un **comité départemental de suivi de la situation climatique en période de sécheresse et de ses impacts sur le secteur agricole**, présidé par le Préfet ou son représentant.

Celui-ci est composé par :

- le président du Conseil départemental ou son représentant,
- le président de l'Association des Maires du Département ou son représentant,

- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :
 - un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - un représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - un représentant de la Confédération Paysanne :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
 - un représentant de la Coordination Rurale 15 :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- une personnalité désignée par la mutualité sociale agricole :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- une personnalité désignée par les caisses d'assurances mutuelles agricoles :
 - Titulaire :
 - Suppléant :
- un représentant des établissements bancaires présents dans le département :
 - Titulaire :
 - Suppléant :

Le Président de séance peut inviter à participer aux réunions du comité toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur la situation ou de contribuer à la recherche ou à la mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'impact ou d'accompagnement.

ARTICLE 2 : Le comité départemental de suivi de la situation climatique en période de sécheresse et de ses impacts sur le secteur agricole se réunit sur convocation du préfet ou de son représentant ; son secrétariat est assuré par le directeur départemental des territoires.

ARTICLE 3 : Cette instance est chargée de suivre, caractériser et rendre compte de l'impact des situations de sécheresse sur le secteur agricole. Le suivi de cet impact

distingue, dans toute la mesure du possible :

- les impacts induits par la sécheresse des sols
- les impacts induits par le tarissement naturel de la ressource en eau
- les impacts induits par les mesures de restriction des usages de l'eau

Ce suivi s'appuie sur l'ensemble des données disponibles et notamment sur les données de surveillance suivante : propluvia, banque hydro, ADES, réseau ONDE, météoFrance...) ainsi que les mesures prises pour la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département,

Sur la base des impacts constatés ou anticipés, le comité proposera des mesures adaptées pour atténuer l'impact de la sécheresse sur le secteur agricole. Ces mesures pourront notamment porter sur :

- la mise en œuvre de dérogations PAC appropriées sur la base d'indicateurs précis:
 - fauchage et pâturage des jachères déclarées comme Surfaces d'Intérêt Environnemental (SIE)
 - report de la période de présence obligatoire des cultures dérobées en tant que SIE
- la mobilisation des leviers en matière de cotisations sociales :
 - échéanciers
 - prises en charges partielles ou totales (FASS)
- des mesures fiscales comme le dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)
- des dispositifs locaux d'entraide et de solidarité :
 - proposés par les collectivités territoriales
 - proposés par les professionnels agricoles

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aurillac le 11 août 2021

Le Préfet,
signé
Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

15_Préfecture du Cantal

15-2021-08-17-00002

arrêté n°2021-1141 du 17 août 2021 portant
modification des statuts de la communauté de
communes du Pays Gentiane



**Arrêté n° 2021 - 1141
du 17 août 2021
portant modification des statuts
de la communauté de communes du PAYS GENTIANE**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'honneur ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU les derniers statuts de la communauté de communes du PAYS GENTIANE actés par arrêté préfectoral n° 2019-1214 du 25 septembre 2019 ;

VU le projet de nouveaux statuts soumis à l'approbation des communes membres par courriel du 8 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2021_028 du 3 avril 2021 télétransmise en sous-préfecture de Mauriac le 7 avril suivant, notifiée aux communes membres par message électronique du 8 avril 2021, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS GENTIANE décide du transfert de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » à la communauté de communes, délimite les actions à conduire dans le cadre de cette compétence, et propose en conséquence une modification des statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations des communes membres de la communauté de communes du PAYS GENTIANE par lesquelles les conseils municipaux se sont prononcés en faveur du transfert, à l'endroit de la communauté de communes, de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT pour les actions définies par la délibération sus-visée n° 2021_028 :

- délibération du conseil municipal d'APCHON du 13 avril 2021, télétransmise le 19 avril suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de CHEYLADE du 5 avril 2021, télétransmise le 21 avril suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal du CLAUD du 21 mai 2021, télétransmise le 3 juin suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de COLLANDRES du 21 mai 2021, télétransmise le 1^{er} juin suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de CONDAT du 16 avril 2021, télétransmise le 20 avril suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de LUGARDE du 8 mai 2021, télétransmise le 17 mai suivant en sous-préfecture ;

- délibération du conseil municipal de MENET du 10 avril 2021, télétransmise le 14 avril suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de RIOM-ES-MONTAGNES du 8 juillet 2021, télétransmise le 12 juillet suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de SAINT AMANDIN du 9 avril 2021, télétransmise le 20 avril suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de SAINT ETIENNE DE CHOMEIL du 29 avril 2021, télétransmise le 5 mai suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de SAINT HIPPOLYTE du 12 mai 2021, télétransmise le 25 mai suivant en sous-préfecture ;
- délibération du conseil municipal de TRIZAC du 12 mai 2021, télétransmise le 1^{er} juillet suivant en sous-préfecture ;

VU la délibération n° 2019_103 du 24 octobre 2019, télétransmise le 29 octobre suivant en sous-préfecture de Mauriac, par laquelle le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'intérêt communautaire pour la mise en place du régime d'aide aux entreprises ;

VU la délibération n° 2020_092 du 30 juillet 2020, télétransmise le 31 juillet suivant en sous-préfecture de Mauriac, par laquelle le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'intérêt communautaire pour la conduite de la compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE », par l'adjonction d'une action supplémentaire d'intérêt communautaire : la maison de santé pluridisciplinaire de Condat ;

VU la délibération n° 2021_003 du 23 janvier 2021, télétransmise le 26 janvier suivant en sous-préfecture de Mauriac, par laquelle le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'intérêt communautaire pour la conduite de la compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE », par l'ajout d'une action supplémentaire d'intérêt communautaire : la gestion de micro-crèche ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes membres a été consulté et qu'elles ont disposé, pour délibérer, d'un délai de trois mois à compter de la réception du courriel de notification du 8 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de CHANTERELLE, MONTBOUDIF, SAINT BONNET DE CONDAT et VALETTE, dans le délai de trois mois qui leur était imparti, leur décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la classification des compétences retenue dans le projet de statuts qui a été soumis à l'approbation des communes doit être reprise dans les statuts modifiés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts communautaires, définis par le conseil communautaire après la parution de l'arrêté préfectoral n° 2019-1214 sus-visé, ne figurent pas dans le projet de statuts qui a été soumis à l'approbation des communes et qu'il doit en être de même dans les statuts modifiés ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité légalement requises sont satisfaites ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les statuts de la communauté de communes du PAYS GENTIANE afin qu'ils prennent en compte la prise de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les statuts de la communauté de communes du PAYS GENTIANE sont modifiés.

En leur article 1^{er}, parmi les compétences dites optionnelles de la communauté de communes et à la suite de la compétence GROUPE I, est ajouté la compétence :

GROUPE J : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

J1 – Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

J2 – L'animation et le pilotage de procédure contractuelles comme le TEPOS ;

J3 – Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs.

Les statuts modifiés figurent en annexe unique du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Mesdames les Sous-Préfets de Mauriac et de Saint-Flour, Madame la Directrice départementale des finances publiques, Madame la Présidente de la communauté de communes du PAYS GENTIANE, les Maires des communes membres dudit EPCI à fiscalité propre sont chargés, chacun/e en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

(Signé)

Serge CASTEL

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

STATUTS

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L.5214-1 du Code général des collectivités territoriales, Il est créé, entre les communes d'APCHON, CHANTERELLE, CHEYLADE, COLLANDRES, CONDAT, LE CLAUX, LUGARDE, MARCHASTEL, MENET, MONTBOUDIF, RIOM-ES-MONTAGNES, SAINT-AMANDIN, SAINT-BONNET DE CONDAT, SAINT-ETIENNE de CHOMEIL, SAINT-HIPPOLYTE, TRIZAC et VALETTE, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de "**Communauté de Communes du PAYS GENTIANE**". (arrêté préfectoral 29/12/93 modifié au 01/01/99, 29/12/99, 20/12/2006).

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

GRUPE A : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A1 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16.

A2 – Création, Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques, (portuaire ou aéroportuaire).

A3 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'observation des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial,
- l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de création ou restructuration de zones commerciales.

Les communes restent compétentes pour l'animation des centres villes, la sauvegarde des commerces de centre bourg ou centre ville, l'intervention sur les baux commerciaux.

A4 – Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

GRUPE B : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

B1 – Élaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de cohérence territorial (SCoT) et schéma de secteur.

B2 – Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

GROUPE C : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

GROUPE D : AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

GROUPE E : GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

GROUPE F : CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

- La voirie des zones d'activités communautaires,
- La voirie du village de vacance intercommunal du Lac de Menet,
- La voirie d'accès aux futurs équipements communautaires.

GROUPE G : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

G1 – Politique du logement social d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire en matière de logement social porte sur des immeubles collectifs de plus de 24 logements en faveur des personnes défavorisées.

G2 – Études et réalisations d'opérations concernant l'habitat :

- Élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat de type contrat d'assistance et autres Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Création d'un observatoire du logement.

GROUPE H : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT CULTUREL ET SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les équipements suivants sont d'intérêt communautaire :

H1 – Entretien, Aménagement et gestion de l'axe vert situé le long de la Véronne à Riom-ès-Montagnes, en lien avec les parcours Santé et remise en forme des établissements de santé du Pays Gentiane, et Création, aménagement, entretien et gestion d'un pôle de location de vélos électriques et VTT.

H2 – Création et gestion d'une salle de cinéma intercommunale sur la commune de Riom-ès-Montagnes, place de la gare.

H3 – Gestion du centre équestre situé sur la commune de Condat.

GROUPE I : CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000

Est d'intérêt communautaire :
Espace de services publics.

GROUPE J : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

J1 – Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables.

J2 – L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS.

J3 – Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

GROUPE K : POLITIQUE CULTURELLE

Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation,
- actions d'accompagnement,
- accueil d'artistes.

GROUPE L : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

L1 – Études relatives à l'amélioration du cadre de vie,

L2 – Mise en place et gestion d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec le Conseil Départemental du Cantal, la CARSAT Auvergne et autres partenaires,

L3 – Création et gestion d'un Relais Petite Enfance,

L4 – Accueil et loisir des enfants de plus de 4 ans et des adolescents dans le cadre du projet éducatif local,

L5 – Maison de santé pluridisciplinaire et maison médicale de garde à Riom-ès-Montagnes,

GROUPE M : ASSAINISSEMENT

M1 – Gestion du SPANC : contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

M2 – Coordination, par le biais d'une convention de mandat, de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs réalisée par les particuliers et le versement des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

M3 – Entretien des installations d'assainissement non collectif : réalisation, par le biais d'un prestataire agréé, de vidanges périodiques des fosses, nettoyage des pré filtres et bacs à graisses dans le cadre d'un marché public de prestations de services.

M4 – Ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif.

GROUPE N : ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

N1 – Acquisitions, le cas échéant en partenariat avec les communes, de réserves foncières destinées aux activités communautaires.

N2 – Soutien aux structures d'insertion par l'économique.

N3 – Création d'immobilier d'entreprise et de pépinières d'entreprises sur les zones d'activités.

N4 – Ingénierie de projets : réalisation d'études de faisabilité ou technico-économique dont l'objet vise à conforter le milieu économique toutes activités confondues.

N5 – Actions d'animation visant à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités dans les secteurs suivants : artisanat, industrie, services, agriculture.

N6 – Possibilité d'accorder des subventions aux associations et aux manifestations à caractère économique intercommunal. Les critères cumulatifs permettant de définir l'intérêt communautaire sont les suivants :

- rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou partie du territoire),
- aspect novateur ou événementiel de la manifestation ou de l'animation,
- renforcement de l'identité du territoire de la Communauté, la compétence ne couvrant pas le soutien logistique pouvant être apporté par les communes.

Un règlement d'attribution des subventions aux associations économique à portée intercommunale détaille les modalités d'interventions.

GROUPE O : AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

O1 – Élaboration et mise en œuvre d'aménagements et équipements touristiques à portée intercommunale, à l'exclusion des projets réalisés au Col de Serre par le SM du Puy Mary ainsi que la signalisation routière afférente. La Communauté de Communes est compétente pour :

- Tourisme ferroviaire – Exploitation touristique de la section de voie ferrée Bort-les-Orgues / Lugarde,
- Étude, réalisation et gestion d'hébergements touristiques collectifs (villages de vacances, campings) comportant au minimum 14 hébergements et classés au minimum en 3 étoiles,
- Gestion, promotion et entretien du village de vacances intercommunal du lac de Menet et des infrastructures afférentes et équipements nécessaires à l'exploitation du village de vacances (piscine privative et autres...),
- Étude et réalisation d'équipements ou projets touristiques structurants. La réalisation et la gestion de ces équipements touristiques structurants émanent d'un schéma directeur touristique communautaire. Les projets ou études réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale restent sous maîtrise d'ouvrage communale.

O2 – Aménagement et entretien des sentiers de randonnées figurant au PDIPR ou sur un topoguide ou une publication édités ou co-édités par la communauté de communes, à l'exclusion des sentiers pris en charge par le SM du Puy Mary sur son périmètre d'intervention.

O3 – Aménagement et entretien des sites et circuits touristiques figurant sur un topoguide ou une publication édités ou co-édités par la communauté de communes.

N4 – Gestion, promotion et entretien du sentier d'interprétation de la Font Sainte.

GROUPE P : TRANSPORTS

P1 – Création et gestion d'un système de transports à la demande sous réserve de l'obtention de la délégation de compétences du Conseil Départemental ou Régional.

P2 – Gestionnaire de proximité des transports scolaires sous réserve de l'obtention de la délégation de compétences du Conseil Départemental ou Régional.

GROUPE Q : GRAND CYCLE DE L'EAU – HORS GEMAPI

Q1 - « 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ». (article L. 211-7 I du code de l'environnement - item 12°)

Autres compétences facultatives :

R1 – Fonds de concours avec les communes membres selon la loi du 13 août 2004 et en

application du schéma directeur établi par la Communauté de Communes.

R2 – Fourrière pour animaux domestiques.

R3 – Promotion et gestion d'actions collectives pour le développement des TIC et du Télétravail.

R4 – Participation au service d'incendie et de secours.

R5 – Possibilité d'adhésion aux syndicats mixtes par simple délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de Communes est situé à la Maison de la Formation et du Développement, place de la gare, 15400 Riom-ès-Montagnes à compter du 05/08/95.

ARTICLE 3: La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 4 : Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane seront exercées par M. le Percepteur de RIOM-ès-MONTAGNES après avis de M. le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 5 : La Communauté de Communes du Pays Gentiane bénéficie de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2000 avec lissage des taux sur 7 ans (art.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts).

ARTICLE 6 : Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

III - MODE DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté fixé par arrêté préfectoral. Un règlement intérieur précisant le fonctionnement du Conseil Communautaire et des différentes structures communautaires a été élaboré et adopté par le Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014.

ANNEXES

La Communauté de Communes du Pays Gentiane exerce les compétences suivantes :

(Arrêté préfectoral n°2002 – 1272 du 19 juillet 2002)

(Arrêté préfectoral n°2004 – 543 du 22 mars 2004 & n°2006-224 du 16 février 2006 Projet éducatif local)

(Arrêté préfectoral n°2004 – 2104 du 1^{er} décembre 2004 – Prorogation de durée)

(Arrêté préfectoral n°2006 – 1999 du 12 décembre 2006 – Modification compétences et définition de l'intérêt communautaire)

(Arrêté préfectoral n° 2009 – 798 du 17 juin 2009 – Extension de compétences « étude et réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'une maison médicale de garde à Riom-ès-Montagnes »)

(Arrêté préfectoral n° 2010 – 261 du 23 février 2010 – Extension de compétences « Eveil Musique et Danse des enfants de 5 et 6 ans dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques »)

(Arrêté préfectoral n° 2010 – 528 du 22 avril 2010 – Extension de compétences « Tourisme ferroviaire – Exploitation touristique de la section de voie ferrée Bort-les-Orgues / Lugarde »)

(Arrêté préfectoral n° 2011 – 165 du 15 février 2011 – Modification de compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire en matière de logement social porte sur des immeubles collectifs de plus de 24 logements en faveur du logement des personnes défavorisées »)

(Arrêté préfectoral n° 2011 – 911 du 17 juin 2011 – Extension de compétences « Création et gestion d'une salle de cinéma intercommunale sur la commune de Riom-ès-Montagnes, place de la gare »)

(Arrêté préfectoral n° 2012 – 495 du 22 mars 2012 – Modification de compétences « Promotion et gestion d'actions collectives pour le développement des TIC et du Télétravail »)

(Arrêté préfectoral n° 2012 – 1307 du 17 septembre 2012 – Modification de compétences « création et gestion d'un Relais Petite Enfance »)

(Arrêté préfectoral n° 2013 – 1199 du 13 septembre 2013 fixant la composition du conseil communautaire).

(Arrêté préfectoral n° 2014 – 1113 du 27 août 2014 – Extension de compétences « *Ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif* »).

(Arrêté préfectoral n° 2017 – 0094 du 25 janvier 2017 – Mise à jour des compétences)

(Arrêté préfectoral n° 2017 – 1577 du 29 décembre 2017 – portant modification des statuts de la communauté de communes)

(Arrêté préfectoral n° 2018 – 1384 du 18 octobre 2018 – portant modification des statuts de la communauté de communes)

(Arrêté préfectoral n° 2019 – 1214 du 25 septembre 2019 – portant modification des statuts de la communauté de communes)

Vu pour être annexé à mon arrêté
n° 2021 - 1141 du 17 août 2021

AURILLAC, le 17 août 2021

Le Préfet,

(Signé)

Serge CASTEL

CCPG - 7 / 7

15_Préfecture du Cantal

15-2021-07-28-00004

Arrêté préfectoral 2021-1018 du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-439 du 11 avril 2019 portant composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée "sites et paysages".



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

**Arrêté n°2021 - 1018 du 28 JUILLET 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-0439 du 11 avril 2019 portant composition
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
dans sa formation spécialisée "sites et paysages"
modifié en dernier lieu par arrêté n°2021-439 du 16 avril 2021**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.314-16, R.341-16 à R.341-25 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-4 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Vu** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-0319 du 1er avril 2016 modifié, relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-0439 du 11 avril 2019 portant composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2021-439 du 16 avril 2021 ;

Vu le renouvellement des conseillers départementaux, lors des scrutins des 20 et 27 juin 2021,

Vu la réunion d'installation du Conseil Départemental du Cantal, le 1^{er} juillet 2021, consécutive à ces élections,

Vu la délibération 21 CD03-05 du 16 juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la désignation de ses représentants aux fins de siéger dans les différentes commissions spécialisées de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal.

Considérant que les membres de la formation spécialisée "sites et paysages" et "sites et paysages complétée" ont été nommés pour une durée de mandat de 3 années renouvelable, en premier lieu par arrêté préfectoral n°2019-0439 du 11 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition de la CDNPS, dans sa formation spécialisée "sites et paysages" et "sites et paysages dite complétée", pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n°2019-0439 du 11 avril 2019 est modifié, en ce qui concerne la composition de la formation spécialisée "sites et paysages " de la CDNPS, ainsi qu'il suit :

La composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le Chef du service « mobilité, aménagement, paysages » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- l'Architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le Chef du service « connaissance, aménagement, développement » de la direction départementale des territoires, ou son représentant.

- collège de représentants des collectivités territoriales et EPCI :

Titulaires	Suppléants
M. Gilles CHABRIER Vice-Président du Conseil Départemental	M. Stéphane FRECHOU Conseiller départemental
M. Alain DELAGE Conseiller départemental	Mme Aurélie BRESSON Conseillère Départementale
M. Christian MONTIN Maire de Marcolès	M. Gilbert DOMERGUE Maire de Montmurat
M. Michel CONSTANT Maire de Fontanges	M. Jean MAGE Maire de Condat
M. Louis CHAMBON Maire du Falgoux Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Salers	Mme Bernadette RESCHE Maire de Chaliers Conseillère communautaire à Saint-Flour Communauté

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LASSAQUE Professeur d'histoire géographique	M. Jérôme DELCAMP membre de la Société de la Haute- Auvergne
Mme Béatrice DU FAYET DE LA TOUR Vieilles Maisons Françaises	Mme Anne RAMBAUD Vieilles Maisons Françaises
M. Joël BEC France Nature Environnement	Mme Stéphanie Leray-Corbin France Nature Environnement
M. Jean-Marie BORDES CPIE	M. Pierre ZUBER Président du CPIE
Mme Chantal COR Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture

- collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Marc GANUCHAUD Délégué Départemental de la Fondation du patrimoine	M. Denis GARD Délégué Départemental Adjoint de la Fondation du patrimoine
M. Patrick REYGADE Architecte DPLG	Mme Caroline GIRARD Architecte DPLG
Mme Jocelyne MANSANA Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d’Auvergne	Mme Isabelle FAUX <i>Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d’Auvergne</i>
Mme Emilie BERNARD Architecte DPLG, Directrice du CAUE	Mme Muriel POUJOL Chargée de mission, CAUE
Mme Anaëlle PACAUD Concepteur-paysagiste	Mme Pauline BRAJON Concepteur-paysagiste

ARTICLE 2: Lorsque la formation spécialisée « sites et paysages » est chargée d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, elle se compose sous une forme complétée comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le Chef du service « mobilité, aménagement, paysages » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- l'Architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le Chef du service « connaissance, aménagement, développement » de la direction départementale des territoires, ou son représentant.

- collège de représentants des collectivités territoriales et EPCI :

Titulaires	Suppléants
M. Gilles CHABRIER Vice-Président du Conseil Départemental	M. Stéphane FRECHOU Conseiller départemental
M. Alain DELAGE Conseiller départemental	Mme Aurélie BRESSON Conseillère Départementale
M. Philippe FABRE Vice-Président du Conseil Départemental	Mme Marie-Hélène ROQUETTE Conseillère départementale
M. Christian MONTIN Maire de Marcolès	M. Gilbert DOMERGUE Maire de Montmurat
M. Michel CONSTANT Maire de Fontanges	M. Jean MAGE Maire de Condat
M. Louis CHAMBON Maire du Falgoux Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Gentiane	Mme Bernadette RESCHE Maire de Chaliers Conseillère communautaire à Saint-Flour Communauté

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LASSAQUE Professeur d'histoire géographie	M. Jérôme DELCAMP Société de la Haute-Auvergne
Mme Béatrice DU FAYET DE LA TOUR Vieilles Maisons Françaises	Mme Anne RAMBAUD Vieilles Maisons Françaises
Mme Stéphanie Leray-Corbin France Nature Environnement	M. Joël BEC France Nature Environnement
M. Jean-Marie BORDES CPIE	M. Pierre ZUBER Président du CPIE
Mme Chantal COR Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture
Mme Anne LAUNOIS LPO	Mme Sylvie ALCOUFFE LPO

- collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Marc GANUCHAUD Délégué Départemental de la Fondation du patrimoine	M. Denis GARD Délégué Départemental Adjoint de la Fondation du patrimoine
M. Patrick REYGADE Architecte DPLG	Mme Caroline GIRARD Architecte DPLG
Mme Jocelyne MANSANA Représentante du syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	Mme Isabelle FAUX <i>Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne</i>
Mme Emilie BERNARD Architecte DPLG, Directrice du CAUE	Mme Muriel POUJOL Chargée de mission, CAUE
Mme Anaëlle PACAUD Concepteur-paysagiste	Mme Pauline BRAJON Concepteur-paysagiste
M. Lucien RICHARD France Energie Eolienne	M. Francis AUDIGIER Syndicat des Energies renouvelables

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de cette formation court pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 12 avril 2019, date de publication et de notification de l'arrêté n°2019- 439 du 11 avril 2019, soit jusqu'au 12 avril 2022.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral modificatif n°2021-439 du 16 avril 2021 portant composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet dans les deux mois à partir de sa publication, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et notifié aux membres de la formation spécialisée « sites et paysages ».

Aurillac, le 28 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

[signé]

Charbel ABOUD

15_Préfecture du Cantal

15-2021-07-28-00005

Arrêté préfectoral n°2021-1019 du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-630 du 29 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée "carrières".



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

**Arrêté n°2021 - 1019 du 28 JUILLET 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-0630 du 29 mai 2019 portant composition
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
dans sa formation spécialisée "carrières"**

**Le préfet du Cantal,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.314-16 et R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu les arrêtés préfectoraux désignant les associations agréées pour la protection de l'environnement pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

2 Cours Monthyon - BP 529
15005 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0319 du 1er avril 2016 modifié, relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-630 du 29 mai 2019 portant composition de la formation spécialisée "carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le renouvellement des conseillers départementaux, lors des scrutins des 20 et 27 juin 2021,

Vu la réunion d'installation du Conseil Départemental du Cantal, le 1^{er} juillet 2021, consécutive à ces élections,

Vu la délibération 21 CD03-05 du 16 juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la désignation de ses représentants aux fins de siéger dans les différentes commissions spécialisées de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal.

Considérant que les membres de la formation "carrières" ont été nommés pour une durée de mandat de 3 années renouvelable, en premier lieu par arrêté préfectoral n°2019-630 du 29 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la CDNPS, dans sa formation spécialisée "carrières", et de pourvoir au remplacement de certains de ses membres pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé n°2019-630 du 29 mai 2019 est modifié, en ce qui concerne la composition de la formation spécialisée « carrières » de la CDNPS.

La composition de formation spécialisée « carrières » de la CDNPS s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le Chef du service « mobilité, aménagement, paysages » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires, ou son représentant,

- collège de représentants des collectivités territoriales :

2 Cours Monthyon - BP 529
15005 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Titulaires	Suppléants
M. Bruno FAURE Président du Conseil Départemental	M. Jean-Jacques MONLOUBOU Conseiller départemental
M. Gilles CHABRIER Vice-président du Conseil Départemental	M. Philippe FABRE Vice-président du Conseil Départemental
M. Christian MONTIN Maire de Marcolès	M. Michel CONSTANT Maire de Fontanges

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Joël BEC France Nature Environnement	M. Denis TOURVIEILLE France Nature Environnement
M. Jean-Marie BORDES CPIE	M. Pierre ZUBER Président du CPIE
Mme Chantal COR Vice -Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture

- collège de personnes représentant des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MARQUET UNICEM - MARQUET SA à St Flour	M. Fabien LANGLADE UNICEM - Carrières PRAT à Durtol
M. Patrick BERGHEAUD UNICEM - SARL Entreprise BERGHEAUD à Mauriac	M. Jean-Philippe TEMPIER UNICEM - VERGNE Frères à Carlat
Mme Cindy BOCHARD Secrétaire générale déléguée de la FRTP AURA	M. Alexandre GUÉRET RMCL - Champassis Sud - 15240 VEBRET

Le Maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de cette formation court pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 07 juin 2019, date de publication et de notification de l'arrêté n°2019- 0630 du 29 mai 2019, soit jusqu'au 07 juin 2022.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral modificatif n°2020-1423 du 23 octobre 2020 portant composition de la formation spécialisée "Carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

2 Cours Monthyon - BP 529
15005 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet dans les deux mois à partir de sa publication, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les mêmes délais.

Le tribunal administratif peut être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et notifié aux membres de la formation spécialisée « carrières ».

Aurillac, le 28 juillet 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

[signé]

Charbel ABOUD

15_Préfecture du Cantal

15-2021-07-28-00006

Arrêté préfectoral n°2021-1020 du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°2021-0152 du 03 février 2021 portant composition des formations spécialisées "unité touristiques nouvelles", "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

ARRETE N°2021 – 1020 DU 28 JUILLET 2021

**modifiant l'arrête n°2021 - 0152 du 03 FEVRIER 2021
portant composition des formations spécialisées
" unités touristiques nouvelles », "nature", "faune sauvage captive" et "publicité"
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
modifié en dernier lieu par arrêté n°2021-440 du 16 avril 2021**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-4 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et de logement, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux désignant les associations agréées pour la protection de l'environnement pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-0319 du 1^{er} avril 2016 modifié, relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021- 0152 du 03 février 2021 modifié portant composition des formations spécialisées " unités touristiques nouvelles », "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Vu** le renouvellement des conseillers départementaux, lors des scrutins des 20 et 27 juin 2021,
- Vu** la réunion d'installation du Conseil Départemental du Cantal, le 1^{er} juillet 2021, consécutive à ces élections,

2 Cours Monthyon - BP 529
15005 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

1/9

Vu la délibération 21 CD03-05 du 16 juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la désignation de ses représentants aux fins de siéger dans les différentes commissions spécialisées de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal.

Considérant que les membres ont été nommés pour une durée de mandat de 3 années renouvelable, en premier lieu par arrêté préfectoral n°2021 - 0152 du 03 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition de la CDNPS, dans ses formations spécialisées "unités touristiques nouvelles", "nature", "faune sauvage captive" et "publicité", afin de pourvoir au remplacement des postes devenus vacants, pour la durée du mandat restant à courir ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition des formations spécialisées "unités touristiques nouvelles", "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidées par le Préfet, est fixée ainsi qu'il suit :

Aux termes du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au titre de sa compétence "développement touristique", ou son représentant,

- collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale appartenant au Massif Central :

Titulaires	Suppléants
M. Gilles CHABRIER Vice Président du Conseil départemental	M. Gilles COMBELLE Vice Président du Conseil départemental
M. Philippe FABRE Vice Président du Conseil départemental	M. Stéphane FRECHOU Conseiller départemental
M. Christian MONTIN Maire de Marcolès	M. Michel CONSTANT Maire de Fontanges
Mme Valérie CABECAS-ROQUIER, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Gentiane, Maire de Valette	M. Christophe RAYNAL Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LASSAQUE Professeur d'histoire géographique	M. Jacques CHAMPEYROUX Secrétaire général de la Société de la Haute-Auvergne
Mme Emilie BERNARD Architecte DPLG, Directrice du CAUE	Mme Muriel POUJOL CAUE
M. Marc GANUCHAUD Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine	M. Denis GARD Délégué départemental adjoint de la Fondation du Patrimoine
Mme Stéphanie LERAY-CORBIN France Nature Environnement	M. Joël BEC France Nature Environnement

- collège de représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard VILLARET Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cantal	M. Jean-Henri CRUZEL Chambre de commerce et d'industrie du Cantal
Mme Chantal COR Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture
Madame Valérie BRUNEL Gîtes de France du Cantal	M. Jean-Louis GUIBERT Gîtes de France du Cantal
M. Bruno AVIGNON Directeur général de Cantal Destination	Mme Nathalie CROUZET Responsable marketing communication de Cantal Destination

Aux termes du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée "Nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le chef du service "connaissance, aménagement, développement" de la direction départementale des territoires, ou son représentant,
- le directeur de l'office national des forêts, ou son représentant,

- collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. Didier ACHALME Conseiller départemental	Mme Céline CHARRIAUD Conseillère départementale
Mme Marie-Hélène CHASTRE Conseillère départementale	M. Stéphane FRECHOU Conseiller départemental
Mme Dominique BEAUDREY Maire de Boisset	M. Michel ROUFFIAC Maire d'Alleuze
M. Louis CHAMBON Maire du Falgoux	M. Jean MAGE Maire de Condat

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CHRISTOPHE Association BIOME - Observation des Espaces Naturels	<i>Désignation en cours</i>
M. François ALLARY France Nature Environnement	M. Joël BEC France Nature Environnement
Mme Chantal COR Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture	M. Pierre CUSSET Chambre d'Agriculture
M. Gérard MONTAGUT Syndicat des forestiers privés du Cantal	M. Jean-Pierre BOS Syndicat des forestiers privés du Cantal

- collège de personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre PICARD Président de la Fédération des chasseurs du Cantal	M. Jacques SAGETTE Vice-Président de la Fédération des chasseurs du Cantal
M. Marc GEORGER Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal	M. Jean-Pierre PAVOT Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal
Mme Jocelyne MANSANA Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne	Mme Isabelle FAUX Représentante du Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Mme Evéa MAUTRET CPIE	M. Bernard PROULT CPIE

Lorsque la formation se réunit en instance pour la gestion du **réseau NATURA 2000**, des représentants d'organismes consulaires et de activités présentes sur les sites NATURA 2000 notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques et sportives pourront être invités à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

Aux termes du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée "Faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,

- collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. Gilles CHABRIER Vice-Président du Conseil départemental	M. Stéphane FRECHOU Conseiller départemental
M. Eric FEVRIER Maire de Saint-Mamet la Salvetat	M. Antoine GIMENEZ Maire de Quézac
M. Gilbert DOMERGUE Maire de Montmurat	M. Michel ROUFFIAC Maire d'Alleuze

- collège de représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et de scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
M. Didier DELARBRE Vétérinaire	<i>Désignation en cours</i>
M. Denis TOURVIEILLE France Nature Environnement	<i>Désignation en cours</i>
M. Guillaume POINAT Office français de la biodiversité	M. Franck LASSERRE Office français de la biodiversité

- collège de responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
M. Georges CHAMPEIX Vallée des Daims à Junhac	<i>Désignation en cours</i>
M. Denis TRELLU Capacitaire de la Maison du saumon et de la rivière à Brioude	<i>Désignation en cours</i>
Mme Agnès BRUEL Directrice Générale de Florinand à Aurillac	Mme Anne-Sophie ALDEBERT Capacitaire à l'animalerie de Florinand à Aurillac

Aux termes du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée "Publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'établit comme suit :

- collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant,

- collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe FABRE Vice-Président du Conseil départemental	Mme Marie Hélène CHASTRE Conseillère départementale
Mme Isabelle LANTUEJOL Maire d'Arpajon-sur-Cère	M. Jean-Luc LENTIER Maire de Vézac
M. Philippe DELORT Maire de Saint-Flour	M. Jean-Pierre SOULIER Maire du Vigean

- collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
Mme Emilie BERNARD Architecte DPLG, Directrice du CAUE	Mme Muriel POUJOL Architecte DPLG, Directrice du CAUE
Mme Béatrice DU FAYET DE LA TOUR Vieilles Maisons Françaises	Mme Anne RAMBAUD Vieilles Maisons Françaises
M. Jean-Marie BORDES CPIE	M. Denis HERTZ CPIE

- collège de professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseigne

Titulaires	Suppléants
M. Antoine GUITTON J.C. DECAUX	M. Hervé GUYON J.C. DECAUX
M. David ELEBAUT Exterior Media	Mme Maria MOLLIER Exterior Media
M. Willy DELSOUC Osмосe Impression	M. Pascal FOUCAULT Osмосe Impression

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de ces formations spécialisées court pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 05 février 2021, date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de l'arrêté n°2021- 0152 du 03 février 2021 portant composition des formations spécialisées " unités touristiques nouvelles », "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), soit jusqu'au 05 février 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet dans les deux mois à partir de sa publication, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les mêmes délais.

Le tribunal administratif peut être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et notifié aux membres des formations spécialisées des formations spécialisées " unités touristiques nouvelles », "nature", "faune sauvage captive" et "publicité" de la CDNPS.

Fait à Aurillac, le 28 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

[signé]

Charbel ABOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

15-2021-08-10-00003

Décision tarifaire n° 1416 du 10/08/2021 portant
fixation de la dotation globale de soins pour
2021 du SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE

Décision n° 2021-04-0027

DECISION TARIFAIRE N° 1416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

Globale de Soins pour 2021 du
 SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE - 150783058

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE (150783058) sise 0, , 15130, LABROUSSE et gérée par l'entité dénommée ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD (150003259) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE (150783058) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2021, par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 09/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 554 845.34 € au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 522 851.30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 570.94 €).
Le prix de journée est fixé à 39.79 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 31 994.04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 666.17 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 383.02
	- dont CNR	2 453.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 430.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 031.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	554 845.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	554 845.34
	- dont CNR	2 453.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	554 845.34

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 552 392.34 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 520 398.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 366.53€). Le prix de journée est fixé à 39.60€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 31 994.04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 666.17 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD (150003259) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 10 Août 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

15-2021-08-10-00002

Décision tarifaire n° 1420 du 10/08/2021 portant
fixation de la dotation globale de soins pour
2021 du SSIAD ADMR MASSIAC BLESLE

DECISION TARIFAIRE N° 1420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU

SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE - 150000768

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE (150000768) sise 38, AV CHARLES DE GAULLE, 15500, MASSIAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DU CANTAL (150783041) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE (150000768) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2021, par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 432 492.97 € au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 432 492.97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 041.08€).
Le prix de journée est fixé à 37.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 437.30
	- dont CNR	1 546.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 140.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 914.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	432 492.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	432 492.97
	- dont CNR	1 546.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	432 492.97

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 430 946.28 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 430 946.28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 912.19 €).
- Le prix de journée est fixé à 36.90 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR DU CANTAL (150783041) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 10 août 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

15-2021-08-05-00003

Décision tarifaire n° 1376 du 05/08/2021 portant
fixation de la dotation globale de soins pour
2021 du SSIAD CCAS Aurillac

DECISION TARIFAIRE N° 1376 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU
SSIAD CCAS AURILLAC - 150782084

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/06/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS AURILLAC (150782084) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant les propositions budgétaires portant sur l'exercice 2021 transmises par courrier en date du 12 juillet 2021, par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant l'absence de réponse du gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 979 057.91 € au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 979 057.91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 588.16 €).
Le prix de journée est fixé à 41.91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 178.58
	- dont CNR	2 819.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 857.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 021.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	979 057.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	979 057.91
	- dont CNR	2 819.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	979 057.91

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 976 238,38 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 976 238,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 353,20 €). Le prix de journée est fixé à 41,79 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 5 Août 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

15-2021-08-05-00004

Décision tarifaire n° 1388 du 05/08/2021 portant
fixation du forfait soins pour 2021 du Centre
d Accueil de Jour Clos des Alouettes

DECISION TARIFAIRE N°1388 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DU
CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS DES ALOUETTES - 150002731

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de CANTAL en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2009 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES (150002731) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2021, par la déléguée départementale de Cantal ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 05/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 174 260.56 €, dont 12 713.51€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 521.71 €.
Soit un prix de journée de 86.14 €.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 161 547.05 € (douzième applicable s'élevant à 13 462.25 €)
 - prix de journée de reconduction de 79.86 €
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 5 Août 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

15-2021-08-06-00002

Décision tarifaire n° 1389 du 06/08/2021 portant
fixation du forfait soins pour 2021 de la
Plateforme d'Accompagnement et de Répit
UDAF

DECISION TARIFAIRE N°1389 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LA PLATERFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT - 150003598

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2018 de la structure AJ dénommée PLATERFORME REPIT PFR (150003598) sise 0, , 15007, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée UDAF DU CANTAL (150001568) ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 15/07/2021, par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 103 091.19 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 590.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 103 091.19 € (douzième applicable s'élevant à 8 590.93 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal de la Préfecture de Région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DU CANTAL (150001568) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 6 Août 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

15-2021-08-09-00001

Décision tarifaire n° 1393 du 09/08/2021 portant
fixation du forfait global de soins pour 2021 du
FAM La Devèze Association Les Bruyères

DECISION TARIFAIRE N° 1393 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LA DEVEZE - 150003002

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de CANTAL en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2012 de la structure FAM dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) sise 0, , 15230, PAULHENC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/08/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 03/08/2021 , par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 850 993.15€ au titre de 2021, dont 4 942.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 70 916.10€.
- Soit un forfait journalier de soins de 56.46€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 846 051.15€
(douzième applicable s'élevant à 70 504.26€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 56.13€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal ;.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac,

Le 09/08/2021

Par délégation
la Déléguée Départementale,
Signé

Erell MUNCH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

15-2021-08-10-00004

Décision tarifaire n° 1410 du 10/08/2021 portant
fixation de la dotation globale de soins pour
2021 du SSIAD ADMR NORD CANTAL

DECISION TARIFAIRE N° 1410 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU

SSIAD ADMR DU NORD CANTAL - 150782936

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR DU NORD CANTAL (150782936) sise 4, R DU CUL DE LAMPE, 15400, RIOM ES MONTAGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DU CANTAL (150783041) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR DU NORD CANTAL (150782936) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2021, par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 513 752.42 € au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 513 752.42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 812.70 €).
Le prix de journée est fixé à 46.92 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 603.87
	- dont CNR	1 348.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 584.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 564.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	513 752.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	513 752.42
	- dont CNR	1 348.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	513 752.42

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 512 404.42 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 512 404.42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 700.37 €).
- Le prix de journée est fixé à 46.79 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR DU CANTAL (150783041) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 10 Août 2021 ,

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

15-2021-08-13-00001

Arrêté n°15-2021-08-13-00001 du 13 août 2021
portant sur le prix de journée 2021 pour le CER
La Châtaigneraie relevant du secteur associatif
habilité Justice pour le département du Cantal

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°15-2021-08-13-00001 EN DATE DU 13/08/2021
PORTANT SUR LE PRIX DE LA JOURNÉE 2021 CONCERNANT LE CENTRE
ÉDUCATIF RENFORCÉ LA CHÂTAIGNERAIE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF
HABILITÉ JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DU CANTAL.

LE PRÉFET DU CANTAL

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral N°2018-0607 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Charbel ABOUD, secrétaire générale de la préfecture du Cantal ;

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000 portant autorisation de création de l'établissement dénommé CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ LA CHÂTAIGNERAIE, situé lieu-dit « Les Cabanes » 15 600 QUÉZAC et géré par l'Association d'Animation et de Gestion de la Maison d'Enfants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2017 portant habilitation du CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ LA CHÂTAIGNERAIE, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2020 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ LA CHÂTAIGNERAIE a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 12 avril 2021 et le 3 mai 2021 ;

SUR RAPPORT de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ LA CHÂTAIGNERAIE situé lieu-dit « Les Cabanes » 15600 QUEZAC, géré par l'Association d'Animation et de Gestion de la Maison d'Enfants sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 708,00 €	778 732,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	596 873,63 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	93 151,06 €	

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr

Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire 2019	12 039,38 €	778 732,69 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	766 693,31 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée moyen par jeune est fixé à 491,16 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le prix de journée moyen 2021 (491,16 €), continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2022 des prestations du centre éducatif renforcé.

Article 4 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 13/08/2021

Signé
le Préfet,
Serge CASTEL

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr

Préfecture du Cantal

15-2021-08-13-00002

Arrêté préfectoral n°2021-1130 du 13 août 2021
fixant la liste des bureaux de vote pour
l'ensemble du département du Cantal



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de
la légalité et des collectivités
territoriales**

Arrêté n°2021 - 1130 du 13 août 2021
fixant la liste des bureaux de vote pour l'ensemble du département du Cantal

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1129 du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote du département du Cantal ;

Vu la circulaire préfectorale du 21 juillet 2021 relative à la modification éventuelle des bureaux de vote et des emplacements réservés à l'affichage électoral ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des bureaux de vote fixée pour l'ensemble du département du Cantal figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote des communes du département serviront pour toute élection ayant lieu dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.
L'arrêté préfectoral n° 2020-1129 du 31 août 2020 susvisé reste applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

LISTE DES BUREAUX DE VOTE DU DEPARTEMENT DU CANTAL

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021 – 1130 du 13 août 2021

COMMUNE	Arrond	Circons	Canton	N° du BV	Dénomination du BV	Adresse du BV			Périmètre géographique
ALBEPierre-BREDONS	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Albepierre-Bredons	Territoire communal
ALLANCHE	St-Flour	02	07-Murat	1	Maison des services	19 rue des Forgerons - 1 ^{er} étage	15160	Allanche	Territoire communal
ALLEUZE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	La Barge	15100	Alleuze	Territoire communal
ALLY	Mauriac	02	05-Mauriac	1*	Mairie d'Ally	Route de Mauriac	15700	Ally	Commune associée d'Ally
ALLY	Mauriac	02	05-Mauriac	2	Mairie de Drignac	Le bourg	15700	Ally	Commune associée de Drignac
ANDELAT	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie	Le bourg	15100	Andelat	Territoire communal
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15100	Anglards-de-Saint-Flour	Territoire communal
ANGLARDS-DE-SALERS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie		15380	Anglards-de-Salers	Territoire communal
ANTERRIEUX	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	Anterrieux	Territoire communal
ANTIGNAC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie	19 rue Paul Antoine Mirande	15240	Antignac	Territoire communal
APCHON	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente		15400	Apchon	Territoire communal
ARCHES	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle communale		15200	Arches	Territoire communal
ARNAC	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	40 rue Saint-Laurent	15150	Arnac	Territoire communal
ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1*	Mairie	Place de la République	15130	Arpajon-sur-Cère	Allée Jean Jacques Simmler Avenue Jean Jaurès Avenue Milhaud Chemin de Barrière Cité du Champ de Foire Cité du Mamou Cité du Puy Gioli Cité Jules Ferry Impasse Jean Jaurès Impasse Ramond Les Collines Place de la République Place du Foirail Route de Vaur P.N. 169 Rue André Moulène Rue Dautier Rue de la Cité Rue de la Cure Rue de la Montade Rue de la Sablière Rue de Salers Rue de Verdun Rue du 11 novembre Rue du 8 mai Rue du Careyrat Rue du Chauffour Rue du Lavoir Rue du Mont Mouchet Rue du Puy de Vaur Rue du Vieux Moulin Rue Eugène Cambourieu Rue Félix Ramond Rue Goby Rue Marc Seguin Vaur

ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	2	La Vidalie urbain	360 avenue Jean Ferrat	15130	Arpajon-sur-Cère	Avenue Leclerc Chemin de Lolier Chemin de Merigot Chemin du Douarat Esmolès Chemin du Puy Gioli Cité Emile Borel Lolier Cité Georges Charpak Cité Sophie Berthelot Cité Emile Borel Impasse Commandant Cousteau Lolier La Gare Lavergne Limagne Grande Lotissement Henri Matisse Lotissement Le Coustalou Esmolès Lotissement les Terrasses de la Cère Place de l'Église Place Louis Pasteur Lolier Pré de Gane Route d'Esmolès Route de Labrousse Rue de Conques Rue de l'Égalité Rue de la Mairie Rue du Four à Chaux Rue Jean Rostand Esmolès Rue Jean Toyre Rue Marie Curie Lolier Square Brahms les Courcières Square Claude Bernard Esmolès Square Emile Duclaux Esmolès Square Frédéric Chopin les Courcières Square Hector Berlioz les Courcières Square Henri Mondor Esmolès Square J. Offenbach les Courcières Square Jean Sébastien Bac les Courcières Square Maurice Ravel les Courcières Square Mozart les Courcières Square Paul Langevin Esmolès Square Richard Wagner les Courcières Square Vivaldi les Courcières
------------------	----------	----	-----------------	---	-------------------	------------------------	-------	------------------	--

ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	3	La Vidalie rural	360 avenue Jean Ferrat	15130	Arpajon-sur-Cère	Allée de la Plantelière la Pépinière - Allée du Sal Avenue Jean Ferrat Chemin de Bellevue le Montal Chemin de Brouzadet Chemin de Cantournet Chemin de la Besque Lentat Chemin de la Prairie – Le Sal Chemin de la Scierie Chemin de Labouygues Chemin de Lacamp Combelles Chemin de Madelbos Chemin de Plainadiou Chemin de Redon Chemin des Garroustes Chemin des Granges Chemin des Hirondelles Combelles Chemin des Lattes Lentat Chemin du Bandoux Couffins Chemin du Champ Grand Puy Blanc Chemin du Lavoir Couffins Chemin du Pont Couffins Chemin du Puy Imbert Cité du Pont Cte Empeyrolo la Pépinière Hameau d'Entourde Hameau de Boussac Hameau de Brouzac Hameau de Cabrespine Hameau de Combelles Hameau de la Paretoune Hameau de Méreaux Hameau de Santou Hameau de Toulès Hameau des Quatre Routes Hameau du Croizet Hameau du Puy Blanc Impasse de la Source Carsac Impasse des Buissons Lapeyrusse Impasse des Geais la Pépinière Impasse des Granges Impasse des Hêtres Labouygue Basse Impasse des Mésanges la Pépinière Impasse du Sal Vermejo de Prunet Le Bout des Bex Le Cambon - Le Four des Granges Le Montal Le Rucher des Granges Les Granges Hautes Les Roques Route Labrousse Route d'Aumont Lentat Route de la Garroustelle Route de la Vallée Couffins Route de Labrousse Route de Malaude Lentat Route de Roannes Senilhes Bas Route des Chataigniers Route du Midi Rue de Clausade Lapeyrusse Rue des Cerisiers Carsac Rue des Frênes le Bout des Bex Rue des Houx Carsac Rue des Ormeaux le Bout des Bex Rue des Thuyas la Pépinière Rue du Four à Pain Imbert Rue Léo Ferré
------------------	----------	----	-----------------	---	------------------	------------------------	-------	------------------	--

ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	4	Ecole de Crespiat	440 route de Crespiat	15130	Arpajon-sur-Cère	Aire des Dinandiers Allée de Conros Allée du Château Chemin d'Immarion Chemin de la Montagne Chemin des Baudières Chemin du Bos Chemin du Bousquet Chemin du Gué Chemin du Pré de Magne Cité des Sablons Crespiat Gagnac Hameau des Planières Impasse de l'Ort Impasse des Baudières Impasse des Boscas Impasse des Charmilles Impasse des Lilas La Sablière Sud Le Bois de Corail Le Bousquet Le Fanga Crespiat Le Vert Les Hauts d'Immarion Les Noisetiers Les Primevères Lieu-dit les Martres Lotissement d'Immarion Lotissement les Coquelicots Lotissement du Castel Cre Lotissement les Alizés Lotissement les Aygades Lotissement les Baysses Lotissement les Bleuets Lotissement les Pissades Lotissement les Rochers Lotissement les Violettes Milly Crespiat Poste restante Route de Cabrières Route de Crespiat Route de Milly Route des chênes
------------------	----------	----	-----------------	---	-------------------	-----------------------	-------	------------------	---

ARPAJON-SUR-CERE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	5	Carbonat	15 rue A. Dusserre	15130	Cité Jean Moulin	Rue des Pradels Rue Jean Toyre Lotissement les Hélianthes Rue Dusserre Rue des Crozes Cité Jean Moulin Allée du Couderc Cité du Cayla Chemin des Rives Allée des Deux Monts Allée du Castel des Camps Route de Vezac Roquetorte Place de la Roquetorte Chemin de Parrot Cité Belle Etoile Rue du Planestiou Rue H Dejou Rue du 19 mars Les Sables Allée des Tilleuls Roquetorte Chemin des Prés Beza Cte du Clos Vert Cte de Pléau Impasse des Genêts Cols Rue du Capitaine Manhes Impasse des Myrtilles Lotissement de Cols Carbo Impasse des Gentianes Lotissement l'Espinassette Chemin de Revel Impasse Lucie Aubrac Impasse Stéphane Hessel Chemin du Bois de Limagne Rue du Commandant Lepourcelet Impasse des Bruyères Rue Bernard Dejou Roquetorte Chemin des Costes Impasse de l'Ancien Four Impasse des Sapins Carbonat Chemin de Carbonat La Ganotte
AURIAC-L'EGLISE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Aurillac-l'Église	Territoire communal

AURILLAC	Aurillac	01	02-Aurillac 1	1	Les Enfants Terribles	Route de Collet	15000	Aurillac	Anjoiny Rue d'Anjony Chemin d'Antuejoul Aron Belbex Route de Belbex (nombres pairs) Route de Belbex (nombres impairs, 1 à 43) Bois de Conthe – Chemin Bois de Conthe Boudieu – rue du Boudieu – Boudieu Bas Breisse Rue Charles Dullin Route du Collet Rue de Comblat Avenue de Conthe Rue de Cropières Rue Django Reinhardt Rue du Donjon Rue Elsa Triolet Impasse Elsa Triolet Guerguet Rue Jean-Paul Sartre Rue Jean Vilar Avenue de Julien L'Hermitage Rue de la Fromenthal La Sablière Les Hauts de Belbex Les Quatre Chemins Rue Louis Juvet Impasse Louise Labe Rue Paul Valéry Impasse Paul Valéry Rue de Pesteils Impasse de Pesteils Place de Belbex Rue des Remparts Chemin des Remparts Rue Simone de Beauvoir Rue de Val Rue Pablo Neruda (1 à 45) Rue de Conros
----------	----------	----	---------------	---	-----------------------	-----------------	-------	----------	---

AURILLAC	Aurillac		02-Aurillac 1	2	École de Belbex	Rue Pablo Neruda	15000	Aurillac	Rue Ampère Rue Arletty Rue Arthur Rimbaud Rue Bernard Palissy Rue Blaise Cendrars Rue Boris Vian Rue Charles Trenet Rue Clément Marot Impasse Clément Marot Rue Cugnot Rue Denis Papin Rue G. Apollinaire Rue Gutenberg Îlot Marcel Carné Rue des Iris Rue Jacquart Rue Jacques Prévert Rue Jean Gabin Rue Jules Supervielle Rue du Languedoc Lescudillier Rue Louis Aragon Impasse Louis Aragon Rue des Lys Rue Max Jacob Rue Pablo Neruda Impasse Pablo Neruda Rue Paul Eluard Rue Paul Fort Rue Paul Verlaine Rue du Quercy Rue Raymond Queneau Impasse Raymond Queneau Rue Robert Desnos Rue des Roses Rue du Rouergue Rue du Roussillon Rue Simone de Beauvoir Impasse Simone de Beauvoir Rue Yves Montand Avenue Charles de Gaulle (nombres impairs)
----------	----------	--	---------------	---	-----------------	------------------	-------	----------	--

AURILLAC	Aurillac	02-Aurillac 1	3	École maternelle de Tivoli	13 avenue de Tivoli	15000	Aurillac	Avenue du Cdt Monraisse (nombres pairs) Avenue du Cdt Monraisse (nombres impairs, 33 à 999) Cité de la Montade Rue du Docteur Civiale Rue du Docteur E. Roux Rue de Firminy Institut Saint-Joseph Tivoli Julien Rue de l'Elancèze L'Hyppodrome Rue de l'Usclade Rue de la Montade Boulevard de Lescudillier Rue du Lioran Rue du Marechal Ney Rue Piganiol de la Force Rue du Puy Griou Rue du Puy Violent Résidence d'Auteuil Résidence des Bars Résidence Tivoli Rue Robert Garric Rue Roche Taillade Avenue du Tivoli Village des Haras Avenue Charles de Gaulle Avenue du Plomb du Cantal (nombres pairs) Avenue de Tronquières (nombres impairs) Tronquières (côté gauche) Chemin de Berthou (nombres pairs) Avenue des Prades (nombres pairs, 0 à 28) Avenue des Prades (nombres impairs, 1 à 29) Boulevard de Verdun (nombres impairs)
----------	----------	---------------	---	----------------------------	---------------------	-------	----------	---

AURILLAC	Aurillac	02-Aurillac 1	4	École maternelle de Canteloube	26 rue Pierre Crémont	15000	Aurillac	Rue Abbé de Pradt Rue Abbé Grégoire Rue Albert Roussel Impasse d'Alembert Rue Jean-Charles Alphand Rue Bataillouze Rue Blaise Pascal Impasse Blaise Pascal Chemin du Bousquet (nombres pairs) Rue Camille Flammarion Rue Carnot Rue du Chavaroche Rue Claude Debussy Rue Condorcet Rue Emmanuel Chabrier Rue Francis Poulenc Rue Gabriel Faure Chemin de Garric Impasse du Garric Avenue du Garric Rue Georges Bizet Rue Hector Berlioz Impasse Jean Rostand Rue Jean Ph. Rameau Rue Jean Sébastien Bach Rue Lavoisier Rue Léon Blum (nombres impairs) Rue Léon Blum (nombres pairs, 88 à 998) Rue Monge Rue Perdiguier Rue Pierre Crémont Rue Pierre Degeyter Impasse Pierre Degeyter Rue du Puy Mary Rue du Roc des Ombres Rue Benjamin Franklin Rue Jean Rostand Rue Olivier de Serres Rue Sophie Germain Rue Voltaire Rue Wolfgang Mozart Avenue du Cdt Monraisse (nombres impairs) Avenue du Plomb du Cantal (nombres impairs) Avenue de Tronquières (nombres pairs) Tronquières (côté droit) Rue Georges Clemenceau (nombres pairs, 2 à 30) Rue Maurice Ravel (nombres impairs, 13 à 999) Rue de Baradel (nombres impairs) Chemin du Bousquet (nombres impairs, 1 à 17)
----------	----------	---------------	---	--------------------------------	-----------------------	-------	----------	---

AURILLAC	Aurillac	03-Aurillac 2	5	École maternelle Paul Doumer	95 avenue de la République	15000	Aurillac	Rue du Carmel Rue Caylus Rue Cazaud Rue Charles Gide Rue du Docteur F. Fesq Rue du Docteur Mallet Rue Emile Zola Rue Ferdinand Buisson Rue du Général Destaing Avenue du Général Milhaud Rue Jeanne de la Treilhe Rue Jean Herault Rue de la Gare Rue du Mont Mouchet Place Pierre Semard Avenue des Pupilles (0 à 33) Impasse du Docteur Mallet Rue Lescure Avenue du 4 septembre (nombres impairs, 27 à 999) Avenue du 4 septembre (nombres pairs, 36 à 998) Rue de Bel Air (nombres impairs) Rue Raymond Bastid (nombres impairs) Rue des Carmes (nombres pairs, 0 à 58) Rue des Carmes (nombres impairs, 1 à 39) Avenue de la République (nombres pairs, 0 à 74) Avenue de la République (nombres impairs, 1 à 79) Boulevard Louis Dauzier (nombres impairs, 1 au 15)
AURILLAC	Aurillac	03-Aurillac 2	6	École de la Jordanne	11 rue de la Jordanne	15000	Aurillac	Rue Salvador Allende Rue du Bar Rue des Camisières Rue du Cayla Rue Cinq Arbres Cité Pont de la Pierre Rue du Coq Vert Rue du Couchant Rue Deloim de Lalaubie Rue Henry Dunant Rue Jean de Bonnefont Rue de la Jordanne (nombres pairs) Rue des Malaudes Rue Meallet de Cours Rue du Midi Rue Pierre Jacoby Avenue des Pupilles (34 à 999) Résidence Berthou Chemin de Berthou (nombres impairs) Rue Robert d'Humières Rue des Camisières (12 à 12) Rue du Cayla (39 à 39) Avenue des Volontaires de 1792 Avenue des Prades (nombres pairs, 30 à 998) Avenue des Prades (nombres impairs, 31 à 999) Rue Paul Doumer (nombres pairs, 0 à 58) Rue Paul Doumer (nombres impairs, 1 à 61) Rue de la Jordanne

AURILLAC	Aurillac	03-Aurillac 2	7	Marmiers – Espace Vicacité	Rue Georges Clemenceau	15000	Aurillac	Boulevard de Canteloube Canteloube Centre Commercial de Marmiers Cité Canteloube Rue du Goul Rue de l'Allagnon Rue de l'Auze Rue de la Bertrande Rue de la Cère Rue de la Doire Rue de la Maronne Rue de la Santoire Rue de la Sumène Rue de la Truyère Rue du Mars Rue Maurice Ravel (nombres pairs) Rue Raymond Cortat Résidence Lacan Résidence Plein Soleil Rue Victor Jara Rue Georges Clemenceau (nombres pairs, 32 à 998) Rue Léon Blum (nombres pairs, 2 à 86) Rue Maurice Ravel (nombres impairs, 1 à 11) Rue de Marmiesse (nombres impairs)
AURILLAC	Aurillac	03-Aurillac 2	8	Maison de Quartier de Brouzac	70 avenue du Général Leclerc	15000	Aurillac	Rue du 11 novembre Rue A. Bancharel Impasse de Baradel Cité de Brouzac Collège La Ponétie Rue du Docteur E. Puech Rue du Docteur Patrick Beraud Rue Félix Daguerre Ferme de Marmiers Rue de Fraissy Impasse de Fraissy Rue des Frères Lumière Rue Gabriel Desprat Avenue du Général Leclerc Allée Georges Pompidou Rue Gustave Eiffel Rue de l'Yser Chemin de la Ponétie Rue de la Ponétie Rue de la Somme Rue de Lalue Rue Louise Michel Rue Marie Marvingt Rue Nicephore Niepce Rue de Sistrières Soulery Boulevard de Verdun (nombres pairs) Chemin du Bousquet (nombres impairs, 19 à 999) Rue de Baradel (nombres pairs) Rue de Marmiesse (nombres pairs)

AURILLAC	Aurillac	03-Aurillac 2	9	Le Vialenc – Campus CCI	17 boulevard du Vialenc	15000	Aurillac	Impasse des Aulnes Rue des Chênes Cité du Parc Rue Croix Vialenc Rue Charles Darwin Rue F. Garcia Lorca Rue François Maynard Rue François Villon Impasse des Frênes Impasse G. Brassens Rue Gérard de Nerval Rue H. de Parieu Rue des Hêtres Impasse de la Ferraudie Rue Jean Moulin Rue Joachim du Bellay Rue Joseph Cabanes Rue de la Ferraudie Avenue de la Liberté Rue Laparra de Fieux Rue Loucheur (0 à 7) Rue Loucheur nombre (impairs, 9 à 999) Rue Gaston Maumy Rue Théodore Monod Rue Pierre Rigal Rue Charles Baudelaire Rue Edmond Michelet Rue Georges Brassens Rue Pierre de Ronsard Allée des Tilleuls Boulevard du Vialenc Allée du Vialenc Route de Belbex (nombres impairs) Avenue du 4 septembre (nombres pairs, 0 à 34) Avenue du 4 septembre (nombres impairs, 1 à 25) Rue de Bel Air (nombres pairs) Rue Raymond Bastid (nombres pairs) Rue du Docteur Michel Rue Louis Dauzier (nombres pairs, 0 à 74) Rue Ribot Rue Jean Bouin Rue Pierre de Coubertin Rue Yves du Manoir
AURILLAC	Aurillac	03-Aurillac 2	10	Centre Pierre Mendès France	Rue des Carmes	15000	Aurillac	Rue du 139° Régiment d'Infanterie Rue du 14 juillet Rue Alexandre Pinard Rue Beauclair Rue du Capitaine Manhès Rue Edouard Herriot Rue Eloy Chapsal Rue du Frère Amance Rue Guy de Veyre Rue Jean Baptiste Rames Rue Jules Ferry Impasse Jules Ferry Place de la Paix Rue Marie Maurel Rue Pasteur Rue Pierre Fortet Rue du Pont d'Aliès Avenue du Professeur H. Mondor Rue des Frères Amances Place du Square (7 à 16) Rue des Carmes (nombres impairs, 41 à 999) Rue des Carmes (nombres pairs, 60 à 998) Avenue de la République (nombres pairs, 76 à 998) Avenue de la République (nombres impairs, 81 à 999) Boulevard Louis Dauzier (nombres impairs, 17 à 999) Rue Paul Doumer (nombres pairs, 60 à 998) Rue Paul Doumer (nombres impairs, 63 à 999) Boulevard Eugène Lintilhac (nombres pairs) Avenue Gambetta (nombres impairs) Rue du Président Delzons (nombres pairs) Cité Clair Vivre (nombres pairs, 34 à 998) Rue Pierre Marty (5 à 999)

AURILLAC	Aurillac	04-Aurillac 3	11	École maternelle des Alouettes	Rue de la Planèze	15000	Aurillac	Rue des Alouettes Place d'Aurinques (5 à 9) Rue du Carladès Rue du Cézallier Chemin de la Martinie Chemin du Cimetière Cité Pierre Terrisse Rue des Combattants Volontaires Rue de Conros Côte de Lascanaux Cueilhes Impasse E. Lintilhac Boulevard Eugène Lintilhac (nombres impairs) Rue Edouard Marty Escanis Rue Fernand Léger Rue Georges Braque Rue H. Matisse Rue Joan Miro Rue de l'Artense Rue de l'Ilzsch Rue de la Châtaigneraie La Combe Sourde Rue de la Margeride Rue de la Planèze Rue de Lascanaux Lascanaux (côté droit et côté gauche) Lotissement Plaines Couderqueiro Impasse Louis Dauzier Rue Marie Landes Les Marnières Rue Pablo Picasso Impasse Pablo Picasso Passage Robert de la Vaissière Rue R. de la Vaissière Impasse R. du Rocher Rue Gandilhon Gens d'Armes Résidence Aurinques Versailles Rue du Rocher Rue Lionel Terray Rue du Veinazes Rue de Versailles Impasse de Versailles Rue Loucheur (nombres pairs, 8 à 998) Boulevard Louis Dauzier (nombres pairs, 76 à 998) Boulevard Antony Joly (nombres pairs, 64 à 998) Boulevard Antony Joly (nombres impairs, 79 à 999)
----------	----------	---------------	----	--------------------------------	-------------------	-------	----------	---

AURILLAC	Aurillac	04-Aurillac 3	12*	Hôtel de Ville	1 place de l'Hôtel de Ville	15000	Aurillac	Rue Arbre Croumaly Rue Arsène Vermeuzouze Boulevard d'Aurinques Place d'Aurinques (1 à 4) Place d'Aurinques (10 à 999) Rue Baldeyrou Rue Château Saint-Etienne Château Saint-Etienne Place Saint-Etienne (nombres pairs) Cour de Noailles Cours Monthyon (du 18 au 22) Rue du Crucifix Rue du Danemark Rue Emile Duclaux Rue des Fargues Rue des Forgerons Rue des Frères Charmes Boulevard des Hortes Rue JB Champeil Rue de l'Ecole Normale Rue de l'Egalité Place de l'Hôtel de Ville Passage de la Barbantelle Rue de la Bride Rue de la Coste Rue Louis Debrons Mairie Rue Marcenague Rue Marchande Rue de Noailles Rue des Orfèvres Rue du Prince Rue du Rieu Rue du Roc Castanet Rue de la Coste (11 à 27) Rue des Frères Impasse Rue L. Debrons Rue du Salut Place du Square (1 à 6) Place du Square (17 à 999) Rue Victor Hugo Avenue Gambetta (nombres pairs) Rue du Président Delzons (nombres impairs) Boulevard Antony Joly (nombres pairs, 0 à 62) Boulevard Antony Joly (nombres impairs, 1 à 77) Rue du Collège (nombres impairs, 11 à 999) Rue du Consulat (nombres pairs, 2 à 998)
----------	----------	---------------	-----	----------------	-----------------------------	-------	----------	--

AURILLAC	Aurillac	04-Aurillac 3	13	École d'Application	École des Frères Delmas – 7 rue des Frères Delmas	15000	Aurillac	Avenue Aristide Briand Chemin du Barra Barra Impasse du Barra Place de la Bienfaisance Rue du Buis Place du Buis Place du Champ de Foire Rue Chazerat Cité Clair Vivre (nombres impairs) Cité Clair Vivre (nombres pairs, 0 à 32) Cité de la Jordanne Place Claude Erignac Coissy (côté droit et côté gauche) Rue du Collège (nombres pairs) Cours d'Angoulême Cours Monthyon Rue des Dames Rue du Faubourg du Buis Rue Fontaine de l'Aumone Rue des Frères Delmas Rue Furcy Gronier Avenue Georges Pompidou Impasse Aristide Briand Impasse Pont Bourbon Rue JB Coffinhal La Condamine Rue du Monastère Chemin de Morou Place du Pape Gerbert Rue du Périgord Boulevard du Pont Rouge Allée des Prés du Barra Rue du Puy Courny Résidence les Tilleuls Résidence Puy Courny Place Saint-Géraud Rue Saint-Jacques Rue Sainte-Anne Impasse Sourniac Place du Square de Vic Rue Transparots Vayrac Veyraguet Rue Pierre Marty (1 à 5) Rue du Collège (nombres impairs, 1 à 9) Rue du Consulat (nombres impairs, 1 à 999) Place Saint Etienne (nombres impairs) Boulevard du Pavatou (nombres impairs)
----------	----------	---------------	----	---------------------	---	-------	----------	---

AURILLAC	Aurillac	04-Aurillac 3	14	Maison du Cap Blanc	10 rue du Docteur Chibret	15000	Aurillac	Braqueville Cantuel Place du Cap Blanc Caussac Rue des Combattants Volontaires de moins de 20 ans Les Combes Conthe Côte de Reyne Route des Crêtes Avenue du Docteur J. Chanal Route de Done Rue Etienne Marcenac Fabregues Rue Frédéric Mistral Gazard Le Grangeou Granjou Rue du Gué Bouliaga Hameau de Limagne Impasse de Limagne Rue Jacques Duclaux Rue Jean Abadie Impasse de l'Adret La Borie Basse La Canterole La Moissetie Chemin de la Moissetie Impasse de la Moissetie Rue de la Moissetie Le Croizet Le Menu Le Montayoux Les Plots – Route des Crêtes Limagne Rue de Limagne Lotissement du Gué Bouliaga Rue Louis Delhostal Rue Louis Farges Massigoux Montée de Limagne Montée du Ventarel Montroucou Morou Noalhac Rue du Patural Impasse du Patural Rue Pierre Louvegnez Impasse Pierre Louvegnez Rue Pierre Moussarie Résidence Paul Delpuech Impasse de Reyne Rond Point Cimetière Rue Sabatière Rue de Salers Toulousette Impasse du Ventarel Verniols Route de Verniols Rue Alphonse Vinatie Avenue Jean Baptiste Veyre (nombres pairs, 0 à 72) Avenue Jean Baptiste Veyre (nombres impairs, 1 à 45) Boulevard Jean Jaurès (nombres impairs, 1 à 77)
----------	----------	---------------	----	---------------------	---------------------------	-------	----------	--

AURILLAC	Aurillac		04-Aurillac 3	15	C.O.S. - Comité des Oeuvres Sociales du Pays Vert	18 rue Louis Farges	15000	Aurillac	Rue du Baron Perret Impasse Jean Jaurès Boulevard Jean Jaurès (nombres impairs, 79 à 999) Rue du Bois de la Fage Cité de Limagne Chemin Côte Blanche Chemin Côte du Buis Rue du Docteur Chibret Avenue de Done Rue des Frères Géraud Rue Henri Delmont Boulevard Jean Jaurès Rue Jean Mermoz Rue de la Côte Blanche Rue de la Libération Rue Louis Farges Rue Marcellin Boule Chemin de Patay Patay Rue du Pré Mongeal Résidence Mple de Limagne Roussy Chemin de Roussy Rue des Visitandines Boulevard du Pavatou (nombres pairs) Avenue Jean Baptiste Veyre (nombres impairs, 47 à 999) Avenue Jean Baptiste Veyre (nombres pairs, 74 à 998)
AUZERS	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15240	Auzers	Territoire communal
AYRENS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie (salle du conseil)	Place du Duc de la salle Rochemaure	15250	Ayrens	Territoire communal
BADAILHAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Badailhac	Territoire communal
BARRIAC-LES-BOSQUETS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie		15700	Barriac-les-Bosquets	Territoire communal
BASSIGNAC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie		15240	Bassignac	Territoire communal
BEAULIEU	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie	Le Bourg	15270	Beaulieu	Territoire communal
BESSE	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle des Fêtes	3 rue Croix du Ciel	15140	Besse	Territoire communal
BOISSET	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15600	Boisset	Territoire communal
BONNAC	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Bonnac	Territoire communal
BRAGEAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie	Le bourg	15700	Brageac	Territoire communal
BREZONS	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Brezons	Territoire communal
CARLAT	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15130	Carlat	Territoire communal
CASSANIOUZE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie (rez-de-chaussée)		15340	Cassaniouze	Territoire communal
CAYROLS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	1 place du 19 mars 1962	15290	Cayrols	Territoire communal
CELOUX	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle du Moulin		15500	Celoux	Territoire communal
CEZENS	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Cézens	Territoire communal
CHALIERS	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	Le bourg	15320	Chaliers	Territoire communal
CHALVIGNAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle polyvalente	Le bourg	15200	Chalvignac	Territoire communal
CHAMPAGNAC	Mauriac	02	15-Ydes	1*	Salle des Fêtes du bourg	Le bourg	15350	Champagnac	Entre VC n°1 et VC n°2
CHAMPAGNAC	Mauriac	02	15-Ydes	2	salle des fFêtes	Le Bourg	15350	Champagnac	Entre VC n°26 et VC n°26a Lieu-dit Bois de Lempre Lieu-dit Montmejol/Chamblève
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	Mauriac	02	15-Ydes	1*	Mairie	23 bis place de l'Église	15270	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Commune associée de Champs-sur-Tarentaine
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	Mauriac	02	15-Ydes	2	Mairie annexe de Marchal	4 allée du Préau	15270	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Commune associée de Marchal
CHANTERELLE	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie (salle d'exposition)		15190	Chanterelle	Territoire communal
CHARMENSAC	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15500	Charmensac	Territoire communal
CHAUDES-AIGUES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Hall de l'Enclos	L'Enclos	15110	Chaudes-Aigues	Territoire communal
CHAUSSENAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle des Fêtes	Le bourg	15700	Chausсенac	Territoire communal
CHAZELLES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	salle communale	Le bourg	15500	Chazelles	Territoire communal
CHEYLADE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15400	Cheylade	Territoire communal
CLAVIERES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15320	Clavières	Territoire communal
COLLANDRES	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15400	Collandres	Territoire communal
COLTINES	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15170	Coltines	Territoire communal
CONDAT	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Condat	Territoire communal
COREN	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie	Place de la Fontaine	15100	Coren	Territoire communal
CRANDELLES	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie	2 place de la Liberté	15250	Crandelles	Territoire communal
CROS-DE-MONTVERT	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Cros-de-Montvert	Territoire communal

CROS-DE-RONESQUE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie	6 place du Couderc	15130	Cros-de-Ronesque	Territoire communal
CUSSAC	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie (rez-de-chaussée)		15430	Cussac	Territoire communal
DEUX-VERGES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie (salle de réunion)		15110	Deux-Verges	Territoire communal
DIENNE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Dienne	Territoire communal
DRUGEAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle de la Mairie		15140	Drugeac	Territoire communal
ESCORAILLES	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie		15700	Escorailles	Territoire communal
ESPINASSE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	Espinasse	Territoire communal
FERRIERES-SAINT-MARY	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15170	Ferrières-Saint-Mary	Territoire communal
FONTANGES	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle polyvalente	Le bourg	15140	Fontanges	Territoire communal
FREIX-ANGLARDS	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie	8 rue des Forges	15310	Freix-Anglards	Territoire communal
FRIDEFONT	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	3 route du Barrage	15110	Fridefont	Territoire communal
GIOU-DE-MAMOU	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15130	Giou-de-Mamou	Territoire communal
GIRGOLS	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie (rez-de-chaussée)		15310	Girgols	Territoire communal
GLENAT	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente		15150	Glénat	Territoire communal
GOURDIEGES	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	10 rue de Mars 1962	15230	Gourdièges	Territoire communal
JABRUN	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	Jabrun	Territoire communal
JALEYRAC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie – Maison des Services		15200	Jaleyrac	Territoire communal
JOUS-SOUS-MONJOU	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Jou-sous-Monjou	Territoire communal
JOURSAC	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie	Le Bourg	15170	Joursac	Territoire communal
JUNHAC	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1*	Mairie	Le bourg	15120	Junhac	De la rive droite du ruisseau Combenousse jusqu'à la limite communale (Bas de la commune)
JUNHAC	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	2	École d'Aubespeyre	Aubespeyre	15120	Junhac	De la rive gauche du ruisseau Combenousse jusqu'à la limite communale (Haut de la commune)
JUSSAC	Aurillac	01	08-Naucelles	1	salle polyvalente	8 rue des Forges	15250	Jussac	Territoire communal
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie – salle du conseil municipal		15300	La Chapelle-d'Alagnon	Territoire communal
LA CHAPELLE-LAURENT	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie	Place du 11 novembre 1918	15500	La Chapelle-Laurent	Territoire communal
LA MONSELIE	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie		15240	La Monselie	Territoire communal
LA SEGALASSIERE	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15290	La Ségalassière	Territoire communal
LA TRINITAT	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	La Trinitat	Territoire communal
LABESSERETTE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle polyvalente		15120	Labesserette	Territoire communal
LABROUSSE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Salle communale		15130	Labrousse	Territoire communal
LACAPELLE-BARRÉS	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Lacapelle-Barrès	Territoire communal
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Espace Multiactivités	1 chemin des Trois Arbres	15120	Lacapelle-del-Fraisse	Territoire communal
LACAPELLE-VIESCAMP	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Lacapelle-Viescamp	Territoire communal
LADINHAC	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle des Fêtes		15120	Ladinhac	Territoire communal
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie		15130	Lafeuillade-en-Vézie	Territoire communal
LANDEYRAT	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15160	Landeyrat	Territoire communal
LANOBRE	Mauriac	02	15-Ydes	1*	Mairie	Place de l'Église	15270	Lanobre	Anglards, Chassagne, Rochemaure, Cheylade, Près Dabou, Les Estrades, La Pradelle, Lassere, Lavergne, Le Fraysse, Le Lac, Lonzanges, Estours, Farreyrolles, La Frécaudie, Lafarreyre, La Rochette, La Siauve haute, Labesseyre, Marcoix, Le Grancher, le Moulin des Ânes, Billot Bas, Morange, Montauriel, Monsert haut, Raboisson, Vallat, Veillac grand, Rue de Veillac, Veillac petit, rue des châtaigniers, Lachamp, le Monteil, Route du Monteil, Route du Château de Val, Impasse des Merisiers, La Bergerie, Chemin du Pied, Rue de l'Artense, Place de l'Église, Rue de la Résistance, Rue de la Poste, Rue d'Auvergne, Rue des Fustiers, Rue Saint-Jacques, Rue des Coustilles, Rue des Frênes, Rue du Stade, Rue du Marché, Place des Tilleuls, Rue des Prunus, Rue du 19 Mars 1962, Route de Beaulieu, Hameau de la Jarrige, Route de Gravières, Impasse des Marguerites, Rue Georges Pompidou, Rue du Général Leclerc, Lotissement les Coquelicots, Rue le Péage, Lotissement les Gentianes, Rue des Monts Dore, Rue Charles de Gaulle, Rue du Puy Mary, Rue des Bessades, Rue de Sioprat, Rue des Bruyères, Rue des Peupliers

LANOBRE	Mauriac	02	15-Ydes	2	École de Granges (Préau)	Rue des écoles Granges	15270	Lanobre	Rue des Chênes, Rue des Genêts, Rue des Ecoles, Chemin des Passadou, Impasse des Lierres, Impasse des Lilas, Chemin des Rocailles, Route des Marguerites, Rue du Petit Pont, Rue Edison, Rue de la Dordogne, Rue Clairefontaine, Rue de Granges, Rue Ampère, Rue de la Plage, Rue des Sapins, Rue du Camping, Rue de Mouleyre, Rue des Cayres, Rue de la Siauve basse, Rue des Bleuets, Rue des Myosotis, Impasse des Châtaigniers, Route de Clermont, Suc de Mouleyre, Impasse des Roses
LAPEYRUGUE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie		15120	Lapeyrugue	Territoire communal
LAROQUEBROU	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	23 rue de la Trémolière	15150	Laroquebrou	Territoire communal
LAROQUEVIEILLE	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle des Fêtes	Vercuères	15250	Laroquevieille	Territoire communal
LASCELLES	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15590	Lascelle	Territoire communal
LASTIC	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Lastic	Territoire communal
LAURIE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Laurie	Territoire communal
LAVEISSENET	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Laveissenet	Territoire communal
LAVEISSIERE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie (salle polyvalente)		15300	Laveissière	Territoire communal
LAVIGERIE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Lavigerie	Territoire communal
LE CLAUX	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15400	Le Claux	Territoire communal
LE FALGOUX	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Foyer rural (salle rez-de-chaussée)		15380	Le Falgoux	Territoire communal
LE FAU	Mauriac	02	05-Mauriac	1	garage communal		15140	Le Fau	Territoire communal
LE MONTEIL	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle polyvalente	Le bourg	15240	Le Monteil	Territoire communal
LE ROUGET-PERS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	2	Salle polyvalente	rue des jardins	15290	Le Rouget-Pers	Territoire communal
LE TRIOULOU	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie	Le bourg	15600	Le Trioulou	Territoire communal
LE VAULMIER	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15380	Le Vulmier	Territoire communal
LE VIGEAN	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle polyvalente " la Grange"	Le Bourg	15200	Le Vigean	Territoire communal
LES TERNES	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	salle des associations	19 rue Saint-Martin	15100	Les Ternes	Territoire communal
LEUCAMP	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie		15120	Leucamp	Territoire communal
LEYNHAC	Aurillac	01	06-Maurs	1	Salle Polyvalente Jean Cipièrre	Le bourg	15600	Leynhac	Territoire communal
LEYVAUX	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		43450	Leyvaux	Territoire communal
LIEUTADES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	10 place du bourg	15110	Lieutadès	Territoire communal
LORCIERES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15320	Lorcières	Territoire communal
LUGARDE	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente		15190	Lugarde	Territoire communal
MADIC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie	4 place de l'école	15210	Madic	Territoire communal
MALBO	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Malbo	Territoire communal
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie (nouvelle mairie)		15590	Mandailles-Saint-Julien	Territoire communal
MARCENAT	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie	3 place de la Mairie	15190	Marcenat	Territoire communal
MARCHASTEL	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	École		15400	Marchastel	Territoire communal
MARCOLES	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie	2 rue de la Mairie	15220	Marcolès	Territoire communal
MARMANHAC	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Foyer rural	2 rue Emile Duclaux	15250	Marmanhac	Territoire communal
MASSIAC	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	salle	17 rue Jacques Chambon Delmas	15500	Massiac	Territoire communal

MAURIAC	Mauriac	02	05-Mauriac	1*	Salle André Thivet	3 avenue du Commandant Gabon	15200	Mauriac	Abbé Raymond Four Artiges Avenue Augustin Chauvet Avenue Charles Perie Avenue d'Aurillac Avenue de la Gare Avenue du Commandant Gabon Avenue Fernand Talandier Avenue J.B. Serre Avenue Raymond Cortat Bel Air Boulevard Arsène Vermeuouze Boulevard Pasteur Centre Hospitalier Chemin du Tillolet Cité de Trebiac Cité du Tillolet Cité Laboal Impasse Boniol La Bessade Chemin des Ecuireuls La Croix Rognée La Montagne de Verlhac Lachaud Le Petit Tillolet Le Suc de Verlhac Le Tillolet Les Madrières L'Etang de Sion L'implagne de Trebiac Lotissement de L'Implagne Lotissement la Bessade Place du Tilholet Quartier de la Gare Résidence du Stade Route d'Aurillac Route de Clermont Route de Pleaux Rue Aimée Meraville Rue André Ribier Rue André Thivet Rue Blaise Pascal Rue de l'Abbé Raymond Four Rue Delhostal Rue d'Enchalade Rue des Fleurs Rue des Jardins Rue des Moles Rue du 19 Mars Rue du Cardinal Saliège Rue du Commandant Gabon Rue du Docteur Emile Chavialle Rue du Docteur Mallet Rue du Moulin à Vent Rue du Petit Tillolet – Rue du Thillolet Rue Elbes de Saignes Rue Fernand Delzangles Rue Fernand Prax Rue François de Murat Rue Frédéric Mistral Rue Joseph Canteloube Rue Laboal Rue Longchamp Rue Louis Debrons Rue Louis Delhostal Rue Marius Versepuy Rue Maurice Bergeron Rue Pierre de Vic Rue Pierre et Marie Curie Rue Raymond Cortat Sion Haut Trebiac – Trebiac Bel Air Verlhac – Verlhac le Jeune Village de Trebiac Zone Industrielle
---------	---------	----	------------	----	--------------------	------------------------------	-------	---------	---

MAURIAC	Mauriac	02	05-Mauriac	2	Salle André Thivet	3 avenue du Commandant Gabon	15200	Mauriac	Albos Avenue Claude Erignac Avenue du Limousin Avenue du Val Saint-Jean Avenue Jean-Baptiste Serre Boulan Boulevard Charles de Gaulle - Boulevard Monthyon Carrefour des Saignes - Chemin Saint-Luc - Cheyrouse Cité de la Redonde Cité des Fontilles – Cité des Fontilles II Cité des Vaysses Cité Jean Lascombes Cité Jean Lavigne Cité Jean Moulin Cressenssac - Crouzit – Crouzit Haut Enclos Robin - Escoaliers Impasse du Peuch Impasse Henri Mondor Impasse Marcel Bornet Impasse Monthyon Impasse Saint-Luc La Besse - La Croix de Serre La Parrot - La Placette La Roussilhe - Laparro Le Boucharel - Le Mas Le Miraflor Le Puy St-Mary Le Petit Lac - Le Pommier Le Pont Vert - Le Reyt Le Trou du Loup Les Champs Froids - Les Fontilles - Les Vaysses Liasfoune - Lotissement Maury Marchamp Place de l'Agriculture - Place du Palais Place Gambetta - Place Georges Pompidou Résidence de l'Auzelaire - Résidence Fabienne Résidence Sevigne Route de Blandignac - Route de Crouzit - Route de Tulle Rue Bellevue Rue Cantinon Menette Rue Chappe d'Auteroche Rue Chardonnet - Rue Charles Peguy Rue Chateaubriand Rue de la Mairie Rue de la République Rue de l'Abbé Filiol Rue de l'Egalité - Rue d'Embarges Rue des Bénédictins Rue des Cpts Basset et Vignal Rue des Pradals - Rue des Saignes Rue du 11 novembre - Rue du 8 mai Rue du Balat - Rue du Collège Rue du Fraissy - Rue du Lieutenant F. Martel Rue du Meridien - Rue du Palais Rue du Pape Gerbert - Rue du Peuch Saint-Luc Rue du Pommier - Rue du Pont Vert Rue du Pré de l'école - Rue du Presbytère Rue du Pt Emile Delalo - Rue du Puy Saint-Mary Rue Edmond Michelet - Rue Gandilhon Rue Guillaume Duprat - Rue Henri Mondor Rue Jacques Joanny - Rue Jean de la Fontaine Rue Jean Lamouroux - Rue Jean Moulin Rue Ladevie Roche Rue Marcel Bornet Rue Marmontel - Rue Notre Dame Rue Nouvelle Rue Robert Garric Rue Saint Mary - Rue Saint Pierre Rue Saint Exupery Rue Saint Luc Rue Vercingetorix Rue Victor Hugo Saint Jean – Saint Thomas Salzines – Serre Val Saint Jean – village d'Albos
MAURINES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	Le bourg	15110	Maurines	Territoire communal

MAURS	Aurillac	01	06-Maurs	1	F.A.A.	Route de Bagnac	15600	Maurs	Territoire communal
MEALLET	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15200	Méallet	Territoire communal
MENET	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15400	Menet	Territoire communal
MENTIERES	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie (salle communale)	Le bourg	15100	Mentières	Territoire communal
MOLEDES	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie (salle de vote)	Le bourg	15500	Molèdes	Territoire communal
MOLOMPIZE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Salle polyvalente		15500	Molompize	Territoire communal
MONTBOUDIF	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Montboudif	Territoire communal
MONTCHAMP	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15100	Montchamp	Territoire communal
MONTGRELEIX	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Montgreleix	Territoire communal
MONTMURAT	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie (salle associative)		15600	Montmurat	Territoire communal
MONTSALVY	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle des Fêtes	Rue des Toiles	15120	Montsalvy	Territoire communal
MONTVERT	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	Le bourg	15150	Montvert	Territoire communal
MOUSSAGES	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente	47 rue du Marilhoux	15380	Moussages	Territoire communal
MURAT	St-Flour	02	07-Murat	1*	Mairie (salle polyvalente, côté école)		15300	Murat	Commune déléguée de Murat
MURAT	St-Flour		07-Murat	2	Mairie annexe de Chastel-sur-Murat		15300	Murat	Commune déléguée de Chastel-sur-Murat
NARNHAC	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	8 rue principale	15230	Narnhac	Territoire communal
NAUCELLES	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle polyvalente		15250	Naucelles	Territoire communal
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	1*	Mairie de Neussargues-Moissac		15170	Neussargues-en-Pinatelle	Commune déléguée de Neussargues-Moissac
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	2	Mairie annexe de Celles		15170	Neussargues-en-Pinatelle	Commune déléguée de Celles
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	3	Mairie annexe de Chalinargues		15170	Neussargues-en-Pinatelle	Commune déléguée de Chalinargues
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	4	Mairie annexe de Chavagnac		15170	Neussargues-en-Pinatelle	Commune déléguée de Chavagnac
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	St-Flour	02	07-Murat	5	Salle polyvalente de Sainte-Anastasia		15170	Neussargues-en-Pinatelle	Commune déléguée de Sainte-Anastasia
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1*	Neuvéglise – Mairie	1 place Albert	15260	Neuvéglise-sur-Truyère	Commune déléguée de Neuvéglise
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	2	Lavastrie – Salle polyvalente	11 rue du Lou	15260	Neuvéglise-sur-Truyère	Commune déléguée de Lavastrie
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	3	Oradour – Maire annexe	Place du Mèze	15260	Neuvéglise-sur-Truyère	Commune déléguée d'Oradour
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	4	Sériers – Maire annexe	Rue du Jurol	15260	Neuvéglise-sur-Truyère	Commune déléguée de Sériers
NIEUDAN	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Nieudan	Territoire communal
OMPS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente	Le bourg	15290	Omps	Territoire communal
PAILHEROLS	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Pailherols	Territoire communal
PARLAN	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente		15290	Parlan	Territoire communal
PAULHAC	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Salle polyvalente		15430	Paulhac	Territoire communal
PAULHENC	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Paulhenc	Territoire communal
PEYRUSSE	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie (salle annexe)		15170	Peyrusse	Territoire communal
PIERREFORT	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	rue du Planol	15230	Pierrefort	Territoire communal
PLEAUX	Mauriac	02	05-Mauriac	1*	Maison du Temps Libre de Pleaux	6 rue des Moulergues	15700	Pleaux	Commune associée de Pleaux
PLEAUX	Mauriac		05-Mauriac	2	Mairie de Loupiac	Le bourg – Loupiac	15700	Pleaux	Commune associée de Loupiac
PLEAUX	Mauriac		05-Mauriac	3	Mairie de St-Christophe-les-Gorges	Le bourg – St-Christophe-les-Gorges	15700	Pleaux	Commune associée de Saint-Christophe-les-Gorges
PLEAUX	Mauriac		05-Mauriac	4	Mairie de Tourniac	Le bourg – Tourniac	15700	Pleaux	Commune associée de Tourniac
POLMINHAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Polminhac	Territoire communal
PRADIERS	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15160	Pradiers	Territoire communal
PRUNET	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie	1 place de la Fontaine	15130	Prunet	Territoire communal
PUYCAPEL	Aurillac	01	06-Maurs	1*	Mairie de Calvinet	Place Jean de Bonnefon	15340	Puycapel	Commune déléguée de Calvinet
PUYCAPEL	Aurillac	01	06-Maurs	2	Mairie de Mourjou	Le bourg – Mourjou	15340	Puycapel	Commune déléguée de Mourjou
QUEZAC	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15600	Quézac	Territoire communal
RAGEADE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle polyvalente		15500	Rageade	Territoire communal
RAULHAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Raulhac	Territoire communal
REILHAC	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie		15250	Reilhac	Territoire communal
REZENTIERES	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie (salle des associations)		15170	Rézentières	Territoire communal
RIOM-ES-MONTAGNES	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1*	Mairie (salle d'honneur)	Place Charles de Gaulle	15400	Riom-ès-Montagnes	Partie Ouest de la commune Limite de séparation : Route de Saint-Etienne de Chomeil, Avenue de la Gare, Rue du 8 Mai 1945, Avenue de Collandres, Route de Collandres
RIOM-ES-MONTAGNES	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	2	Mairie (salle du sous-sol)	Place Charles de Gaulle	15400	Riom-ès-Montagnes	Partie Est de la commune
ROANNES-SAINT-MARY	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie	1 place de la Mairie – Le bourg	15220	Roannes-Saint-Mary	Territoire communal

ROFFIAC	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Salle polyvalente	9 rue Saint-Gal – Le bourg	15100	Roffiac	Territoire communal
ROUFFIAC	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Rouffiac	Territoire communal
ROUMÉGOUX	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente		15290	Roumégoux	Territoire communal
ROUZIERS	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15600	Rouzières	Territoire communal
RUYNES-EN-MARGERIDE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Maison communale "La Ferme"		15320	Ruynes-en-Margeride	Territoire communal
SAIGNES	Mauriac	02	15-Ydes	1	Centre Socio-Culturel	29 place de l'Église	15240	Saignes	Territoire communal
SAINT-AMANDIN	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Saint-Amandin	Territoire communal
SAINT-ANTOINE	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie	Le bourg	15220	Saint-Antoine	Territoire communal
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	St-Flour	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15190	Saint-Bonnet-de-Condat	Territoire communal
SAINT-BONNET-DE-SALERS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle polyvalente	Le bourg	15140	Saint-Bonnet-de-Salers	Territoire communal
SAINT-CERNIN	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Hall de la médiathèque		15310	Saint-Cernin	Territoire communal
SAINT-CHAMANT	Mauriac	02	08-Naucelles	1	Mairie	3 place Roger Rigaudière	15140	Saint-Chamant	Territoire communal
SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15590	Saint-Cirgues-de-Jordanne	Territoire communal
SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie de l'Hôpital		15140	Saint-Cirgues-de-Malbert	Territoire communal
SAINT-CLEMENT	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15800	Saint-Clément	Territoire communal
SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	Aurillac	01	06-Maurs	1*	Mairie de Saint-Constant		15600	Saint-Constant-Fournoulès	Territoire communal
SAINT-ETIENNE-CANTALES	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	15 rue Terre de Saint-Etienne	15150	Saint-Étienne-Cantalès	Territoire communal
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15130	Saint-Étienne-de-Carlat	Territoire communal
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15400	Saint-Étienne-de-Chomeil	Territoire communal
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	Aurillac	01	06-Maurs	1	Salle polyvalente		15600	Saint-Étienne-de-Maurs	Territoire communal
SAINT-FLOUR	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1*	École Hugo Vialatte	5 rue des Agials	15102	Saint-Flour	Centre ville délimité par les remparts Montée de la Dame Trouvée Rue de l'Hôpital Vieux Rue des Planchettes Rue du Thuile Haut et Thuile Bas Chemin des Chèvres Rue du Cardinal Bernet Rue Blaise Pascal Lotissement des Cèdres Bleus Avenue des Orgues Avenue de Verdun (les nombres impairs) Avenue du 11 novembre (les nombres pairs) Rue Chancelier Duprat Cité Jean Moulin Résidence « Beauséjour » Rue des Cordeliers, du Pont Vieux Rue des Verdures, du Mazut Pont de Lescure, Terrepassade Place de la Liberté, de l'Ander, O. de Mercoeur Avenue du Commandant Delorme (nombres impairs)
SAINT-FLOUR	St-Flour		12-St-Flour 2	2	Gymnase de Besserette Salle n°1	10 avenue de Besserette	15102	Saint-Flour	Lieu-dit « Fraissinet » Besserette Lotissement « Pilot », « Boyer » Champ de Barral Foyer Auvergnat de Roueyre Passage Chambord Place des Fils Mallet
SAINT-FLOUR	St-Flour		12-St-Flour 2	3	Gymnase de Besserette Salle n°2	10 avenue de Besserette	15102	Saint-Flour	Avenue de la Truyère Allée Antoine Lauby Avenue du Lioran Cours Chazerat Aire de la Touète Lieu-dit « Volzac » Lieu-dit « Lescure » La Croix de Montplain La Zone Industrielle de Montplain Avenue de Besserette Avenue de la Fontlong Avenue Léon Belard Avenue du Docteur Mallet Rue M. Boudet, Rue du D. Lionet Rues aux abords du Cimetière de la ville Les Riogoux Rue Saint-Jacques

SAINT-FLOUR	St-Flour		11-St-Flour 1	4	École Louis Thioleron	23 rue de la Vigière	15102	Saint-Flour	Lieu-dit « Le Moulinou » Le Rozier Les Genêts d'Or Les Cramades, Massalès Place de la Liberté, Vendèze Lieu-dit « Le Fayet » Lieu-dit « Chagouze » Lieu-dit « Chazeloux » Lieu-dit « Bouzengeac » Lieu-dit « Le Grand Mérignac » Lieu-dit « Le Petit Mérignac » Lieu-dit « La Chaumette » Lotissement de Camiols Lotissement du Bel Air Bas La Grange de Roueyre, Roueyre Avenue Charles de Gaulle, Verdun, des Martyrs Avenue de Clermont-Ferrand Avenue de la République, La Roche Murat
SAINT-GEORGES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle polyvalente		15100	Saint-Georges	Territoire communal
SAINT-GERONS	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie	Le bourg	15150	Saint-Gérons	Territoire communal
SAINT-HIPPOLYTE	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle polyvalente		15400	Saint-Hippolyte	Territoire communal
SAINT-ILLIDE	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle polyvalente	Les Terrasses	15310	Saint-Illide	Territoire communal
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie	Le bourg	15800	Saint-Jacques-des-Blats	Territoire communal
SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	Aurillac	01	06-Maurs	1	Salle polyvalente		15600	Saint-Julien-de-Toursac	Territoire communal
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	Aurillac	01	06-Maurs	1	Hall de la nouvelle école	9 rue Grange de Maziol	15220	Saint-Mamet-la-Salvetat	Territoire communal
SAINT-MARTIAL	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie	Le bourg	15110	Saint-Martial	Territoire communal
SAINT-MARTIN-CANTALES	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie		15140	Saint-Martin-Cantalès	Territoire communal
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15230	Saint-Martin-sous-Vigouroux	Territoire communal
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie	13 rue du Baillage	15140	Saint-Martin-Valmeroux	Territoire communal
SAINT-MARY-LE-PLAIN	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Salle des Fêtes	Le Bourg	15500	Saint-Mary-le-Plain	Territoire communal
SAINT-PAUL-DE-SALERS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie	Le bourg	15140	Saint-Paul-de-Salers	Territoire communal
SAINT-PAUL-DES-LANDES	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle des Fêtes		15250	Saint-Paul-des-Landes	Territoire communal
SAINT-PIERRE	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie		15350	Saint-Pierre	Territoire communal
SAINT-PONCY	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Salle polyvalente		15500	Saint-Poncy	Territoire communal
SAINT-PROJET-DE-SALERS	Mauriac	02	08-Naucelles	1	Mairie		15140	Saint-Projet-de-Salers	Territoire communal
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15110	Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues	Territoire communal
SAINT-SANTIN-CANTALES	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15150	Saint-Santin-Cantalès	Territoire communal
SAINT-SANTIN-DE-MAURS	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15600	Saint-Santin-de-Maurs	Territoire communal
SAINT-SATURNIN	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15190	Saint-Saturnin	Territoire communal
SAINT-SAURY	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie		15290	Saint-Saury	Territoire communal
SAINT-SIMON	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Salle polyvalente		15130	Saint-Simon	Territoire communal
SAINT-URCIZE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Salle polyvalente		15110	Saint-Urcize	Territoire communal
SAINT-VICTOR	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Mairie à Aleix		15150	Saint-Victor	Territoire communal
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle d'exposition	Le bourg	15380	Saint-Vincent-de-Salers	Territoire communal
SAINTE-EULALIE	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Mairie (salle polyvalente)	Le bourg	15140	Sainte-Eulalie	Territoire communal
SAINTE-MARIE	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	Le bourg	15230	Sainte-Marie	Territoire communal
SALERS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle des Fêtes	Rue du Couvent	15140	Salers	Territoire communal
SALINS	Mauriac	02	05-Mauriac	1	Salle communale		15200	Salins	Territoire communal
SANSAC-DE-MARMIESSE	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15130	Sansac-de-Marmiesse	Territoire communal
SANSAC-VEINAZES	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle de classe vacante		15120	Sansac-Veinazès	Territoire communal
SAUVAT	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle polyvalente		15240	Sauvat	Territoire communal
SEGUR-LES-VILLAS	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Ségur-les-Villas	Territoire communal
SENEZERGUES	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Mairie		15340	Sénézergues	Territoire communal
SIRAN	Aurillac	01	13-St-Paul-des-Landes	1	Salle polyvalente	place Amparo Pappo	15150	Siran	Territoire communal
SOULAGES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	Mairie		15100	Soulages	Territoire communal
SOURNIAC	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie (salle polyvalente)		15200	Sourniac	Territoire communal
TALIZAT	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15170	Talizat	Territoire communal
TANAVELLE	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15100	Tanavelle	Territoire communal
TEISSIERES-DE-CORNET	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Mairie		15250	Teissières-de-Cornet	Territoire communal
TEISSIERES-LES-BOULIES	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie		15130	Teissières-lès-Bouliès	Territoire communal
THIEZAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Salle des Fêtes	Place du Cassan	15800	Thiézac	Territoire communal
TIVIERS	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie	Le bourg	15100	Tiviers	Territoire communal

TOURNEMIRE	Aurillac	01	08-Naucelles	1	Salle polyvalente	Rue Edouard Marty	15310	Tournemire	Territoire communal
TREMOUILLE	Mauriac	02	15-Ydes	1	Mairie		15270	Trémouille	Territoire communal
TRIZAC	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Mairie		15400	Trizac	Territoire communal
USSEL	St-Flour	02	07-Murat	1	Mille-club	Le bourg	15300	Ussel	Territoire communal
VABRES	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	salle des fêtes	Le Bourg	15100	Vabres	Territoire communal
VAL D'ARCOMIE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1*	Salle polyvalente de Loubaresse	Le bourg – Loubaresse	15320	Val d'Arcomie	Commune déléguée de Loubaresse
VAL D'ARCOMIE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	2	Mairie annexe de Faverolles	11 place de la Mairie – Faverolles	15320	Val d'Arcomie	Commune déléguée de Faverolles
VAL D'ARCOMIE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	3	Mairie annexe de Saint-Just	Le bourg – Saint-Just	15320	Val d'Arcomie	Commune déléguée de Saint-Just
VAL D'ARCOMIE	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	4	Mairie annexe de Saint-Marc	Le bourg – Saint-Marc	15320	Val d'Arcomie	Commune déléguée de Saint-Marc
VALETTE	Mauriac	02	10-Riom-es-Montagnes	1	Salle Polyvalente	Le bourg	15400	Valette	Territoire communal
VALJOUZE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15170	Valjouze	Territoire communal
VALUEJOLS	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie	1 place de la mairie	15300	Valuéjols	Territoire communal
VEBRET	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle des Votes (salle polyvalente)	7 place de la Forge – Le bourg	15240	Vebret	Territoire communal
VEDRINES-SAINT-LOUP	St-Flour	02	09-Neuvéglise/Truyère	1	École		15100	Védrines-Saint-Loup	Territoire communal
VELZIC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie – agence postale	10 rue du lavoir	15590	Velzic	Territoire communal
VERNOLS	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15160	Vernols	Territoire communal
VEYRIERES	Mauriac	02	15-Ydes	1	Salle polyvalente		15350	Veyrières	Territoire communal
VEZAC	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie "nouvelle"	1 place Alfred Chardon	15130	Vézac	Territoire communal
VEZE	St-Flour	02	07-Murat	1	Salle polyvalente	Le bourg	15160	Vèze	Territoire communal
VEZELS-ROUSSY	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Salle communale	Le bourg	15130	Vezels-Roussy	Territoire communal
VIC-SUR-CERE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1*	Salle polyvalente (salle d'honneur)	Place du 8 mai	15800	Vic-sur-Cère	De la Rue Basse côté impair jusqu'au lieu-dit d'Aris
VIC-SUR-CERE	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	2	Salle polyvalente (salle de vote)	Place du 8 mai	15800	Vic-sur-Cère	De la Rue Basse côté pair jusqu'au lieu-dit de Salvanhac
VIEILLESPESE	St-Flour	02	11-St-Flour 1	1	Mairie		15500	Vieillespesse	Territoire communal
VIEILLEVIE	Aurillac	01	01-Arpajon/Cère	1	Salle polyvalente		15120	Vieillevie	Territoire communal
VILLEDIEU	St-Flour	02	12-St-Flour 2	1	Mairie		15100	Villedieu	Territoire communal
VIRARGUES	St-Flour	02	07-Murat	1	Mairie		15300	Virargues	Territoire communal
VITRAC	Aurillac	01	06-Maurs	1	Mairie		15220	Vitrac	Territoire communal
YDES	Mauriac	02	15-Ydes	1*	Salle des Fêtes	17 rue du Professeur Mondor	15210	Ydes	Ydes Centre – Lagnac Montoussou – Fanostre
YDES	Mauriac	02	15-Ydes	2	Ex-Mairie	Ydes Bourg	15210	Ydes	La Barade – Estagueilles – Les Quatre Routes – Trancis – Fleurac – La Gare de Saignes – Le Pont de Vic – Ydes Bourg – Montfouilloux – La Jarrige – Le Breuil – La Gare – Le Real – Le Fayet – La Garde – Montassou
YOLET	Aurillac	01	14-Vic-sur-Cère	1	Mairie	2 place de la Mairie	15130	Yolet	Territoire communal

YTRAC	Aurillac	01	02-Aurillac 1	1*	Mairie	4 avenue de la République	15130	Ytrac	Albussac Antuéjous Avenue Arsène Vermeuouze Avenue de la Liberté Avenue de la Paix Avenue de la République Avenue de l'Egalité Avenue du Golf - Avenue du Lac Cambian – Campan - Caumont Chemin du Roc des Ombres Impasse Anselme Mathieu Impasse de Branviel Impasse de la Cère Impasse de la Doire Impasse de la Jordanne Impasse de la Rhue Impasse de la Santoire Impasse de l'Auze Impasse des Bruyères Impasse des Pervenches Impasse du Célé Impasse du Jourdain Impasse du Puy Mary Impasse Jean de la Fontaine Impasse Pierre Benoît Impasse Pierre Moussarie La Forêt – Lacarrière – Lamartinie Le Bourlès – Le Pas du Rieu Lotissement de Nazareth 2 Place Pierre Moissinac Reyt de Viers Route de Mauriac Route de Toulouse Route du Barrage Rue A. de Vigny Rue Alfred de Musset Rue de Font Fraïche Rue de l'Impradine Rue de la Bertrande Rue de la Cère Rue de la Dordogne Rue de la Gare Rue de la Jordanne Rue de la Maronne Rue de l'Alagnon Rue de l'Authre Rue de Lemmet – Lot. Marilhou Rue des Bruyères Rue des Floralties Rue des Lilas Rue des Myosotis Rue des Roses Rue des Tulipes Rue des Violettes Rue du Goul Rue du Lioran Rue du Mars Rue du Plomb du Cantal Rue du Puy Brunet Rue du Puy Chavaroche Rue du Puy de Peyre Arse Rue du Puy Mary Rue du Puy Violent Rue du Quitiviers Rue Edmond Rostand Rue Henri Caze Rue Victor Hugo Serre
-------	----------	----	---------------	----	--------	---------------------------	-------	-------	--

YTRAC	Aurillac	01	02-Aurillac 1	2	Le Bex – Foyer rural	2 avenue J. Robic	15130	Ytrac	Avenue Antonin Magne Le Bex Avenue de Verdun Le Bex Avenue des Frères Pélissier Le Bex Avenue Jacques Anquetil Le Bex Avenue Jean Robic Le Bex Avenue Louison Bobet Le Bex Avenue Roger Rivière Le Bex Bargues Chemin d'Esban Chemin de la Sablière Le Bex Chemin de Lescudillier Chemin de Touraine Le Bex Chemin des Dames Le Bex Domaine des Bouleaux Esban - Hautevaurs Impasse du Lac de Grandval Salavert Impasse d'Alésia Le Bex Impasse d'Anjou Le Bex Impasse de Gergovie Le Bex Impasse de l'Anjou Le Bex Impasse de Marignan Le Bex Impasse de Valmy Le Bex Impasse de Verdun Impasse des Griottes Le Bex Impasse des Olympiades Le Bex Impasse des Pruniers Le Bex Impasse du Cerisier Le Bex Impasse du Cygne Bargues Impasse du Lac de Grandval Impasse du Lac de Guéry Le Bex Impasse du Lac de la Crégut Le Bex Impasse du Lac de Vassivière Impasse du Lac du Bourget Impasse du Lac du Molinier Impasse du Lac Sauvage Le Bex Impasse du Languedoc Le Bex Impasse du Merisier Le Bex Impasse Louison Bobet Le Bex Impasse Marignan Le Bex La Sablière Le Bex - Le Puech Sud Le Bex Lescudillier Lotissement Raymond Poulidor Le Bex Place du 19 Mars 1962 Le Bex Route de Cabrières Route de Fontette Route de Toulouse Salavert Rue d'Alésia Le Bex Rue de Gascogne Le Bex Rue de Gergovie Le Bex Rue de la Sarcelle Rue de Verdun Le Bex Rue des Alouettes Bargues Rue des Amandiers Le Bex et Hautevaurs Rue des Ardennes Le Bex Rue des Noyers Hautevaurs Rue des Olympiades Le Bex Rue des Pommiers Hautevaurs Rue du 11 Novembre 1918 Le Bex Rue du 8 Mai 1945 Le Bex Rue du Col Vert Bargues Rue du Cygnes Bargues Rue du Héron Bargues Rue du Lac Chambon Le Bex Rue du Lac d'Aydat Le Bex Rue du Lac de la Crégut Le Bex Rue du Lac de Menet Le Bex Rue du Lac de Vassivière Le Bex Rue du Lac du Pécher Rue du Lac Guéry Le Bex Rue du Lac Léman Le Bex Rue du Lac Léon Le Bex Rue du Lac Noir Le Bex Rue du Lac Pavin Le Bex Rue du Lac Sauvage Le Bex Rue du Languedoc Le Bex
-------	----------	----	---------------	---	----------------------	-------------------	-------	-------	---

YTRAC	Aurillac	01	02-Aurillac 1	3	Espinat	4 rue des Ormeaux	15130	Ytrac	Allée des Ifs Espinat Allée des Thuyas Espinat Avenue des Peupliers Espinat Avenue du Pontet Le Pontet Bessanès – Besse Careizac Chaumont de Besse Chemin de Sedeyrac Chemin des Noisetiers Espinat Chemin du Moulin Le Pontet Donne Foulan Hauteserre Impasse de Peyre Impasse des Genévriers Espinat Impasse des Hêtres Espinat Impasse du Pontet Impasse du Rocher Impasse Nicolas Rubio Vielle La Montade – La Planque – Labrunie – Laslaudie – Lavergne – Le Pontet – Le Vert Les Camps de Bellevue Les Quatre Chemins L'Estang – Leybros Montmeghe Pau de Vigne Place d'Espinat Puech de Totiery Route de Coniaguet – Route de la Montade Route de Mauriac – Route de Saint Paul Vielle Route de Saint Paul Bellevue Route de Tulle Espinat et Le Pontet Rue Bel Air Bellevue Rue Bessanès Rue de Bellevue Rue de Careizac Rue de Peyre Careizac Rue de Vielle Rue des Arts Vielle Rue des Cèdres Espinat Rue des Chênes Espinat Rue des Cypres Espinat Rue des Erables Espinat Rue des Félibres Vielle Rue des Frênes Espinat Rue des Hêtres Espinat Rue des Marronniers Espinat Rue des Mélézes Espinat Rue des Morelles Careizac Rue des Ormeaux Espinat Rue des Pins Espinat Rue des Tilleuls Espinat Rue du Languedoc Le Bex Rue Henri Caze Rue Nicolas Rubio Vielle Rue Roger Bridonneau Vielle
-------	----------	----	---------------	---	---------	-------------------	-------	-------	---

* Bureau centralisateur

Le préfet,

signé

Serge CASTEL

Arrondissement 1 : Aurillac
Arrondissement 2 : Mauriac
Arrondissement 3 : Saint-Flour

Canton Aurillac : Arpajon-Sur-Cère
Canton 02 : Aurillac 1
Canton 03 : Aurillac 2
Canton 04 : Aurillac 3
Canton 05 : Mauriac
Canton Aurillac : Arpajon-Sur-Cère

Canton 07 : Murat
Canton 08 : Naucelles
Canton 09 : Neuvéglise-sur-Truyère
Canton 10 : Riom-Es-Montagnes
Canton 11 : Saint-Flour 1
Canton 12 : Saint-Flour 2

Canton 13 : Saint-Paul-Des-Landes
Canton 14 : Vic-Sur-Cère
Canton 15 : Ydes
Canton 13 : Saint-Paul-Des-Landes